



SOMMAIRE

	<i>Page</i>	<i>Pages</i>
Point 61 de l'ordre du jour :		
Développement et coopération économique internationale <i>(suite)</i> :		
a) Stratégie internationale du développement Rapport de la Deuxième Commission (deuxième partie)....		
b) Charte des droits et devoirs économiques des Etats;		
c) Commerce et développement :		
i) Rapport du Conseil du commerce et du développe- ment;		
ii) Rapports du Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission (troisième partie)....		
d) Industrialisation :		
i) Rapport de la Troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développe- ment industriel;		
ii) Rapport du Conseil du développement industriel;		
e) Science et technique au service du développement : rap- port du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement;		
g) Problèmes alimentaires : rapport du Conseil mondial de l'alimentation;		
h) Questions financières et monétaires et questions con- nexes : rapport du Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission (quatrième partie)...		
k) Environnement :		
i) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;		
ii) Rapports du Secrétaire général;		
l) Etablissements humains :		
i) Rapport de la Commission des établissements humains;		
ii) Rapport du Secrétaire général;		
m) Participation effective et intégration des femmes au déve- loppement : rapport du Secrétaire général;		
n) Examen des tendances à long terme du développement économique : rapport du Secrétaire général;		
o) Fonds spécial des Nations Unies Rapport de la Deuxième Commission (cinquième partie)...	1549	
Point 62 de l'ordre du jour :		
Activités opérationnelles pour le développement <i>(fin)</i> :		
a) Examen d'ensemble des orientations des activités opéra- tionnelles du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général;		
b) Programme des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général;		
c) Fonds d'équipement des Nations Unies;		
d) Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'explo- ration des ressources naturelles;		
e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : rapport du Secrétaire général;		
f) Programme des Volontaires des Nations Unies;		
g) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en dévelop- pement sans littoral;		
h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;		
i) Programme alimentaire mondial;		
j) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission.....		
Point 64 de l'ordre du jour :		
Assistance économique spéciale et secours en cas de catastro- phe <i>(fin)</i> :		
a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe : rapport du Secrétaire général;		
b) Programmes spéciaux d'assistance économique : rapports du Secrétaire général;		
c) Réalisation du programme de redressement et de relève- ment à moyen et à long terme dans la région soudano- sahélienne : rapport du Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission.....		
Point 12 de l'ordre du jour :		
Rapport du Conseil économique et social <i>(suite)</i> Rapport de la Deuxième Commission (première et deuxième parties).....		
Point 16 de l'ordre du jour :		
Elections aux sièges devenus vacants dans les organes sub- sidiaires et autres élections :		
a) Election de quinze membres du Conseil du développe- ment industriel;		
b) Election de dix-neuf membres du Conseil d'administra- tion du Programme des Nations Unies pour l'environne- ment;		
c) Election de douze membres du Conseil mondial de l'ali- mentation;		
d) Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination;		
e) Election des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en dévelop- pement sans littoral		1570
Point 14 de l'ordre du jour :		
Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique <i>(fin)</i>		1572

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

**Développement et coopération économique inter-
 nationale *(suite)* :**
a) Stratégie internationale du développement
RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(DEUXIÈME PARTIE) [A/35/592/ADD.1]

- b) Charte des droits et devoirs économiques des Etats;
- c) Commerce et développement :
 - i) Rapport du Conseil du commerce et du développement;
 - ii) Rapports du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(TROISIÈME PARTIE) [A/35/592/ADD.2]

- d) Industrialisation :
 - i) Rapport de la Troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
 - ii) Rapport du Conseil du développement industriel;
- e) Science et technique au service du développement : rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement;
- g) Problèmes alimentaires : rapport du Conseil mondial de l'alimentation;
- h) Questions financières et monétaires et questions connexes : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(QUATRIÈME PARTIE) [A/35/592/ADD.3]

- k) Environnement :
 - i) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - ii) Rapports du Secrétaire général;
- l) Etablissements humains :
 - i) Rapport de la Commission des établissements humains;
 - ii) Rapport du Secrétaire général;
- m) Participation effective et intégration des femmes au développement : rapport du Secrétaire général;
- n) Examen des tendances à long terme du développement économique : rapport du Secrétaire général;
- o) Fonds spécial des Nations Unies

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(CINQUIÈME PARTIE) [A/35/592/ADD.4]

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités opérationnelles pour le développement (*fin*) :

- a) Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général;
- b) Programme des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général;
- c) Fonds d'équipement des Nations Unies;
- d) Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles;
- e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : rapport du Secrétaire général;
- f) Programme des Volontaires des Nations Unies;
- g) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral;
- h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

- i) Programme alimentaire mondial;
- j) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/35/628)

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe (*fin*) :

- a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe : rapport du Secrétaire général;
- b) Programmes spéciaux d'assistance économique : rapports du Secrétaire général;
- c) Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/35/663)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (*suite*)

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(PREMIÈRE ET DEUXIÈME PARTIES)
[A/35/545 ET ADD.1]

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va continuer d'entendre les explications de vote commencées à la dernière séance, à laquelle la résolution 35/56 a été adoptée sur la recommandation de la Deuxième Commission dans son rapport sur l'alinéa a du point 61 de l'ordre du jour, intitulé « Développement et coopération économique internationale » [A/35/592/Add.1]. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que, conformément à la décision 34/401 de l'année dernière, qui a été reconfirmée cette année, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les représentants depuis leur place.

2. M. IVERSEN (Danemark) : J'ai l'honneur de parler au nom des neuf Etats membres de la Communauté européenne, et j'aimerais continuer la déclaration commencée ce matin, à la 83^e séance, par mon collègue du Luxembourg, relative à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

3. En ce qui concerne la collaboration entre pays en développement, et surtout le paragraphe 135 de la sous-section J de la Stratégie internationale du développement, qui est intitulée « Coopération économique et technique entre pays en développement », de la section III, « Mesures », la Communauté européenne et ses Etats membres rappellent leur attachement à un renforcement de la coopération économique et technique entre pays en développement. Ils estiment cependant que l'appui qui est donné à cette action par les Nations

Unies doit se faire dans le respect des règles établies et des principes essentiels de l'Organisation.

4. En ce qui concerne le transfert de technologie, et plus particulièrement le paragraphe 118 de la sous-section G, intitulée « Science et technique au service du développement », de la section III, la Communauté et ses Etats membres souhaitent rappeler qu'à la cinquième session de la CNUCED, tenue à Manille en 1979, ils se sont joints au consensus sur la résolution 112 (V)¹, dont les alinéas *a* et *b* du paragraphe 13 indiquent clairement que, en matière de transferts des technologies, il y a lieu d'établir une distinction entre les transferts qui font l'objet de décisions du secteur privé et ceux qui ne relèvent pas du secteur privé. C'est pourquoi nous voudrions réaffirmer que cette interprétation s'applique également au présent paragraphe qui reprend, sous une forme condensée, les dispositions de la résolution que j'ai mentionnée précédemment.

5. Pour ce qui est des pays les moins avancés, et surtout du paragraphe 146 de la sous-section K — de la section III —, intitulée « Pays en développement les moins avancés, pays les plus gravement touchés, pays insulaires en développement et pays en développement sans littoral », la Communauté et ses Etats membres se déclarent prêts à examiner les propositions du Groupe d'experts de haut niveau sur les pays les moins avancés, mais continuent à considérer comme peu opportun l'établissement de sous-objectifs chiffrés qui aboutiraient à créer des rigidités inappropriées dans la répartition de l'aide publique au développement.

6. La Communauté et ses Etats membres auraient souhaité que les dispositions du paragraphe 173 de la section IV, qui est intitulée « Examen et évaluation de l'application de la nouvelle Stratégie du développement », fussent définies d'une manière plus précise. Ils estiment que l'examen et l'évaluation, au travers des commissions régionales, de l'expérience d'un pays pris individuellement fournirait un instrument important pour une mise en œuvre plus effective de la Stratégie.

7. En ce qui concerne le paragraphe 6 du préambule — section I —, le paragraphe 32 de la section II, « Buts et objectifs », l'alinéa *b* du paragraphe 126 de la sous-section H, « Energie », de la section III, « Mesures », la Communauté européenne et ses Etats membres respectent les droits qui s'attachent à l'exercice de la souveraineté pleine et entière sur les ressources naturelles et les activités économiques. Ils estiment cependant que ceux-ci doivent s'exercer dans le respect des principes du droit international.

8. Pour ce qui est de la Déclaration et du Plan d'action de Lima², à laquelle se réfèrent les paragraphes 72 et 75 de la sous-section B, intitulée « Industrialisation », de la section III, les Etats membres de la Communauté rappellent les positions qu'ils ont prises antérieurement dans les enceintes compétentes.

¹ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I : Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. C.

² Voir document A/10112, chap. IV.

9. En conclusion, nous nous félicitons que le texte de la nouvelle Stratégie internationale du développement ait maintenant été adopté par l'Assemblée générale [résolution 35/56, annexe].

10. Telles étaient les remarques que je devais faire au nom des neuf pays membres de la Communauté européenne.

[L'orateur poursuit en anglais (interprétation de l'anglais).]

11. Je voudrais maintenant faire une brève déclaration au nom de ma propre délégation.

12. Le Danemark a été heureux de se joindre au consensus portant sur l'adoption de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, notamment en ce qui concerne les paragraphes 24 et 98 des sections II et III de la Stratégie, qui fixent les délais dans lesquels doivent être atteints les objectifs relatifs au volume de l'assistance publique au développement au cours de la décennie à venir.

13. Nous savons d'expérience que l'adoption d'objectifs ambitieux par la communauté internationale pour l'aide publique au développement a un effet positif sur l'opinion publique et, partant, sur la politique des gouvernements. Nous nous félicitons donc que les objectifs relatifs à l'aide publique au développement de la nouvelle Stratégie internationale du développement aient été adoptés avec un très petit nombre de réserves. Cependant, nous regrettons que le texte ait dû être édulcoré dans sa formule actuelle pour réduire au minimum le nombre des réserves.

14. La volonté des pays industriels d'accorder une assistance accrue au développement est l'une des manifestations les plus importantes de la solidarité avec le tiers monde dans sa lutte pour réaliser son développement économique et son progrès social. Le Danemark, par conséquent, demande instamment à tous les pays industrialisés — y compris les pays socialistes — de considérer l'acceptation des objectifs de la stratégie comme constituant un engagement d'accroître l'aide publique au développement afin d'atteindre l'objectif de 0,7 % dans les quelques prochaines années. Mais notre ambition ne doit pas s'arrêter là, l'objectif de 1 % devrait être atteint dans un avenir prévisible.

15. M. ANDERSON (Australie) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation a été heureuse d'appuyer le projet de résolution VII sur les pratiques commerciales restrictives [A/35/592/Add.2].

16. L'Australie se félicite de l'adoption de règles et de principes multilatéraux visant au contrôle des pratiques commerciales restrictives et des objectifs qu'ils poursuivent.

17. L'Australie se félicite également des mesures volontaires internationales qui ont été prises pour surveiller ces pratiques commerciales restrictives, car il lui semble important que ces pratiques n'empêchent ni n'entravent la croissance et le développement du commerce international.

18. Des problèmes peuvent se poser quant au contrôle de ces pratiques restrictives commerciales par suite des intérêts divergents des Etats, notamment dans le domaine du commerce extérieur, en raison des politiques commerciales et d'exportation des gouvernements. Ces problèmes pourraient être particulièrement aggravés si, au lieu d'y apporter une réponse par le jeu de la coopération et des discussions internationales, tel ou tel Etat cherchait unilatéralement à étendre la portée de ses propres lois de façon extraterritoriale dans le domaine du commerce extérieur.

19. L'adoption de ce projet de résolution a eu lieu au milieu des difficultés causées par une tentative d'opération extraterritoriale, un Etat essayant d'imposer à d'autres Etats, sur le plan des échanges commerciaux, ses lois nationales relatives aux pratiques commerciales restrictives. Certains Etats ont présenté des objections contre les législations dont les pratiques juridiques ont des effets négatifs sur le commerce intérieur ou extérieur. L'Australie appuie ce projet de résolution parce qu'il repose sur le respect de la souveraineté et le principe de la bonne entente afin que, là où cette législation s'étend au domaine du commerce international, son application respecte strictement les politiques commerciales et d'exportation des gouvernements étrangers.

20. L'Australie considère également que les principes de la souveraineté et de la bonne entente interdisent à tout Etat de chercher unilatéralement à étendre au-delà de ses propres frontières le champ d'application de ses lois à des activités menées par un autre Etat, sanctionnées par lui ou dont il est à l'origine. Ces principes sont très implicites dans le projet de résolution.

21. L'Australie est en faveur de la reconnaissance qui est donnée, dans les principes et les règles, au rôle vital des consultations entre Etats. Ces consultations semblent extrêmement importantes à l'Australie, au-delà même de ce qui est prévu par les principes et les règles, en tant que moyen de résoudre les divergences entre Etats sur les politiques et les pratiques commerciales relatives aux pratiques commerciales restrictives. Nous nous félicitons également que ces principes et ces règles reconnaissent des différences entre les besoins et les intérêts des Etats et les mesures qu'ils peuvent adopter ou exiger pour appliquer des politiques commerciales nationales.

22. M. ZIMMERMANN (République fédérale d'Allemagne) : Je voudrais, tout d'abord, faire une déclaration, au nom des neuf Etats membres de la Communauté économique européenne, sur le projet de résolution V concernant les conditions de vie du peuple palestinien, qui figure au document A/35/592/Add.4.

23. Les neuf Etats membres de la Communauté économique européenne se sont abstenus sur ce projet de résolution, notamment en raison des termes dans lesquels est rédigé le paragraphe 3 du dispositif. Cette abstention ne préjuge pas de notre position de fond qui est qu'Israël doit se retirer des territoires occupés depuis 1967, occupation qui influe inévitablement sur le développement économique et social de la région concernée.

24. Nous répétons également notre appel à Israël de mettre un terme à la création et à l'expansion de colonies de peuplement dans les territoires occupés.

[L'orateur poursuit en anglais (interprétation de l'anglais).]

25. Qu'il me soit maintenant permis de faire une déclaration au nom de mon gouvernement. Je voudrais faire les observations suivantes sur les alinéas a et k du point 61 de l'ordre du jour [voir A/35/592/Add.1 et 4].

26. En ce qui concerne les paragraphes 24 et 98 du document A/35/592/Add.1, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a accepté l'objectif fixé par les Nations Unies prévoyant 0,7 % de son produit national brut sous forme d'aide publique au développement. Comme l'a dit le représentant de la Communauté européenne, mon gouvernement réaffirme son engagement d'atteindre cet objectif. Dans ce contexte, mon gouvernement a déployé de grands efforts pour accroître son aide publique au développement. Au cours des deux dernières années, la République fédérale d'Allemagne a plus que doublé son aide publique au développement, qui est passée de 1,4 milliard de dollars en 1977 à 3,3 milliards de dollars en 1979. Cela signifie, pour cette même période, une augmentation de la proportion aide publique au développement/produit national brut, laquelle est passée de 0,27 % à 0,44 %. Ce chiffre de 0,44 % dépasse de beaucoup la part moyenne des pays membres du Comité d'aide au développement. En chiffres absolus, la République fédérale d'Allemagne se situe maintenant au deuxième rang des pays donateurs, avec un grand pays européen.

27. Pour atteindre l'objectif de 0,7 %, le Gouvernement fédéral continuera, au cours des années 80, d'accroître de façon rapide son aide publique au développement en fonction de son produit national brut. A cette fin, il recherchera toutes les possibilités d'accroître l'apport des fonds publics. Mais, étant donné le développement incertain de l'économie mondiale, il n'est pas en mesure d'aller au-delà de l'engagement dont j'ai parlé en ce qui concerne l'élément temps. De plus, à ce stade, nous ne pouvons pas accepter l'objectif officiel de 1 % pour l'aide publique au développement.

28. En ce qui concerne le paragraphe 56 du même document, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne tient à réaffirmer sa position selon laquelle les accords sur les produits pris individuellement devraient être conclus où et quand c'est approprié, compte tenu des conditions particulières de chaque produit examiné.

29. En ce qui concerne le paragraphe 61, nous considérons que l'intervention des gouvernements dans la structure de l'élaboration des produits de base, soit sous forme d'aide aux ajustements, soit sous la forme de mesures d'harmonisation qui, en fait, limiteraient la production de produits synthétiques, ou de toute autre forme d'intervention, n'est ni pratique ni acceptable.

30. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne est en faveur d'un élargissement de la transformation des produits de base dans les pays en

développement. Il appuie les investissements à cette fin dans les pays en développement en offrant des garanties et des aides fiscales, et en abaissant les barrières commerciales, ce qui est, selon lui, le meilleur moyen d'atteindre l'objectif désiré.

31. En ce qui concerne l'alinéa *b* du paragraphe 112, je voudrais rappeler que mon gouvernement a rapidement et pleinement mis en œuvre les mesures envisagées par le Conseil du commerce et du développement dans la section A de sa résolution 165 (S-IX) du 11 mars 1978³. Des accords sur la conversion d'anciens prêts bilatéraux en dons ont été conclus pour un montant d'environ 3,5 milliards de deutsche mark, soit l'équivalent de 1,9 milliard de dollars des Etats-Unis. A la suite de ces mesures et conformément à sa politique d'aide nationale, mon gouvernement a virtuellement pris toutes les mesures additionnelles possibles pour l'avenir. Par conséquent, nous ne voyons pas la nécessité de poursuivre des mesures pour alléger l'endettement qui ont été importantes du point de vue de leur montant et très complètes dans leur nature.

32. Nous voudrions nous associer aux déclarations faites par le représentant du Luxembourg, à la 83^e séance, et par celui du Danemark, à la présente séance, au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne. En ce qui concerne le projet de résolution I, contenu au paragraphe 46 du document A/35/592/Add.4, je voudrais dire que, bien qu'elle approuve les aspects humanitaires de ce projet de résolution, ma délégation s'est abstenue lors du vote, car elle pense que les problèmes des restes matériels des guerres doivent être traités sur une base bilatérale. Au début des années 70, mon gouvernement a mis à la disposition de la Libye tous les renseignements sur les emplacements où pourraient encore se trouver des mines dissimulées. Notre désir de coopération ne s'est pas modifié. Cependant, nous ne pouvons pas accepter des obligations découlant du droit international en ce qui concerne l'enlèvement des restes matériels des guerres. De plus, à notre avis, le fait de convoquer une conférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour traiter cette question des restes matériels des guerres ne serait pas une mesure qui nous rapprocherait d'une solution.

33. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : A propos de l'adoption de la résolution 35/56 sur la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, je suis habilité, au nom des délégations de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de la République démocratique allemande, à faire la déclaration suivante.

34. En participant à l'élaboration de la Stratégie, nos pays se sont fondés sur l'hypothèse qu'un tel document

aurait une importance positive du point de vue de la lutte des pays en développement contre l'exploitation impérialiste et néocolonialiste s'il affirmait et renforçait les dispositions progressistes des recommandations adoptées précédemment à l'Organisation des Nations Unies sur les problèmes économiques, y compris la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [*résolution 3201 (S-VI)*] et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [*résolution 3281 (XXIX)*].

35. Les délégations de nos pays, au cours des travaux du Comité préparatoire de l'Assemblée générale, ont déposé des documents de travail qui expriment notre avis quant à ce que devrait être la Stratégie. Nous constatons que, dans la Stratégie qui vient d'être adoptée, en ce qui concerne certaines mesures, des dispositions clefs y ont été reflétées, telles que le lien qui existe entre le désarmement, la lutte pour la paix et le développement, la nécessité d'éliminer les barrières élevées sur la voie du développement des pays en développement et la politique du colonialisme, du néocolonialisme et de l'impérialisme, le fait de procéder dans les pays en développement à des transformations sociales et économiques, y compris le renforcement des secteurs coopératifs des Etats.

36. Compte tenu de ces dispositions et d'autres dispositions positives de la Stratégie, qui appuient les efforts déployés par les pays en développement pour renforcer ou accroître leur développement économique, nos pays ont pu accepter l'adoption par consensus de la résolution sur la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Cependant, les délégations de nos pays estiment que, par rapport à la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la nouvelle Stratégie est plus faible et manque de dispositions telles que la garantie de la souveraineté inaliénable des Etats sur leurs ressources naturelles et sur toutes leurs activités économiques, y compris le droit à la nationalisation, la cessation de l'ingérence des capitaux étrangers et des sociétés transnationales dans les affaires intérieures des pays en développement, une participation égale de tous les pays dans les relations économiques et l'inadmissibilité de la discrimination fondée sur des différences dans les systèmes sociaux et économiques des Etats.

37. Bien que la Stratégie contienne des dispositions sur le lien entre le désarmement et le développement, elle devrait refléter d'une façon plus concrète les propositions tendant à limiter la course aux armements et à arrêter des moyens supplémentaires aux fins du développement, comme le prévoit notamment la résolution 3093 (XXVIII) de l'Assemblée générale. On n'y trouve pas reflétée non plus la disposition sur le droit des Etats, des territoires et des peuples de recevoir des indemnités pour l'exploitation et les dommages qu'ils ont subis et qu'ils subissent par suite de la politique du colonialisme, du néocolonialisme, du racisme et de l'*apartheid*.

38. En outre, dans la nouvelle Stratégie, on n'a malheureusement pas pu éviter certains défauts qui figu-

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 5*, vol. I, deuxième partie, annexe I.

raient dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Notamment, la quantité des indices ne tient pas compte des plans nationaux et des programmes de développement, et ne nous semble donc pas justifiée.

39. Comme auparavant, on constate une surévaluation des facteurs économiques extérieurs, en particulier des investissements privés étrangers dans les pays en développement. On ne tient pas compte de l'effet néfaste, pour leurs économies, des profits qu'obtiennent les pays capitalistes développés et leurs sociétés transnationales. Cela concerne aussi l'« exode des compétences », qui cause de grandes pertes économiques aux pays en développement.

40. Quant aux dispositions figurant dans le texte de la Stratégie, qui prévoient l'octroi d'une partie déterminée du produit national brut aux fins de l'aide, nos délégations réaffirment leur position de principe sur l'injustice qu'il y a à étendre aux pays socialistes les demandes et les critères en ce qui concerne l'aide financière et matérielle que réclament à bon droit les pays en développement des pays capitalistes développés. Cette approche dissimule le fait de l'exploitation néocolonialiste des pays en développement par les pays impérialistes et leurs sociétés transnationales et ne tient aucun compte de la différence radicale qui existe entre le système socialiste et le système capitaliste et des principes de base sur lesquels se fondent les liens économiques extérieurs des pays socialistes avec les pays en développement. La source de l'aide multiforme que les Etats socialistes donnent aux pays en développement est constituée par les ressources créées par le labeur désintéressé des peuples de nos pays. En même temps, la prétendue « aide » des pays capitalistes développés ne présente qu'une partie minime des richesses qu'ils ont, au cours de la période coloniale, retirées des pays en développement et qu'ils continuent de retirer par suite de l'exploitation néocolonialiste.

41. Nos pays sont prêts à contribuer de manière positive à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement, que nous appuyons et partageons. Cet apport sera constitué par les activités de nos pays visant à créer une situation politique internationale propice à la réalisation de la Stratégie et par l'aide en vue de favoriser le développement économique accéléré des pays en développement grâce à une vaste coopération économique, scientifique et technique avec les pays intéressés, sur la base de l'égalité, du respect de la souveraineté et du bénéfice mutuel. Les voies concrètes et les formes d'une telle coopération ont été établies et présentées comme document officiel de la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dans la déclaration commune des délégations de nos pays⁴ sur la contribution à la réalisation des objectifs de la Stratégie.

42. En ce qui concerne la disposition de l'alinéa c du paragraphe 126 de la Stratégie, où il est question de faciliter l'accès aux techniques de production d'énergie, y compris la technologie nucléaire, nos délégations estiment nécessaire de déclarer que toute activité dans ce domaine doit être menée conformément aux garanties

internationales concertées qu'applique l'AIEA sur une base excluant toute discrimination, dans le but d'empêcher la prolifération des armes nucléaires.

43. Pour terminer, nous voudrions souligner que les conditions du succès pour résoudre les problèmes d'ensemble pressants de l'humanité, y compris le problème de l'accélération du développement économique et social des pays en développement, sont le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et le maintien de la détente en tant que tendance principale du développement international.

44. Mlle EVANS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais faire une déclaration sur un certain nombre de projets de résolution sur lesquels ma délégation n'avait pas expliqué son vote à la Deuxième Commission.

45. En ce qui concerne l'alinéa a du point 61 de l'ordre du jour et le projet de résolution et son annexe, contenant la Stratégie internationale du développement [A/35/592/Add.1, par. 6], les porte-parole de la Présidence de la Communauté européenne et du Danemark ont déjà fait connaître la satisfaction de tous les Etats membres eu égard à l'adoption de la Stratégie internationale du développement. Je voudrais ajouter les observations ci-après.

46. La position de mon gouvernement sur l'objectif de 0,7 % pour l'aide publique reste telle qu'elle a été exposée dans la déclaration faite par le représentant de l'Italie, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres⁵, à l'occasion de l'adoption de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale. Mon gouvernement réaffirme son engagement, sous réserve des limites bien connues aux dépenses publiques, de faire de son mieux pour atteindre cet objectif vers lequel il a déjà fait des progrès sensibles. Les recommandations spécifiques figurant dans la Stratégie, que ce soit au paragraphe 24 de la Stratégie ou ailleurs, qui portent soit sur le volume soit sur la répartition du programme d'aide du Royaume-Uni, devront être vues dans ce contexte.

47. Le Royaume-Uni ne peut pas accepter un objectif numérique précis pour la part du tonnage mondial de port en lourd qui doit revenir aux pays en développement, tel qu'il est fixé au paragraphe 128, car de l'avis de ma délégation l'expansion des flottes marchandes des pays en développement doit être déterminée par le jeu de la concurrence dans le cadre d'un marché libre.

48. Je voudrais associer ma délégation à la déclaration que vient de faire le représentant de la République fédérale d'Allemagne sur les accords individuels de produits de base. Le Royaume-Uni est d'avis que de tels accords doivent être conclus quand cela est possible, rentable et de nature à profiter aussi bien aux producteurs qu'aux consommateurs.

49. A propos de l'alinéa b du point 61 de l'ordre du jour, en ce qui concerne le texte sur les pratiques commerciales restrictives, qui constitue le projet de résolu-

⁴ Voir A/S-11/AC.4.

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session extraordinaire, Séances plénières, 2349^e séance, par. 57 à 61.*

tion VII [voir A/35/592/Add.2, par. 45], afin qu'il n'y ait aucun doute, ma délégation tient à déclarer que l'adhésion par un pays à l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives n'implique nullement l'acceptation de la « doctrine des effets » dans l'application aux activités commerciales internationales du droit régissant la concurrence nationale. C'est là une question distincte de celles auxquelles s'appliquent les principes et les règles.

50. Ma délégation n'accepte pas que des pays aient le droit d'appliquer leur législation nationale à des activités se déroulant sur le territoire d'autres pays, et qu'ils aient en même temps le pouvoir de s'opposer à des mesures juridictionnelles excessives exercées par des pays tiers en ce qui concerne des personnes et activités au Royaume-Uni.

51. En ce qui concerne l'alinéa c du point 61 de l'ordre du jour, et le projet de résolution I sur les mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 80 [voir A/35/592/Add.3, par. 40], je voudrais, à propos du paragraphe 5 du dispositif, rappeler ce que je viens de dire au sujet de la Stratégie internationale du développement.

52. En ce qui concerne l'alinéa k du point 61 de l'ordre du jour et le projet de résolution I relatif au problème des restes matériels des guerres [voir A/35/592/Add.4, par. 46], ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce texte, comme elle l'a fait pour d'autres résolutions similaires dans le passé à l'Assemblée générale comme au Conseil d'administration du PNUE, pour les mêmes raisons. Nous comprenons fort bien les problèmes que posent à certains pays les restes matériels des guerres se trouvant sur leurs terres, mais nous pensons que c'est surtout dans un contexte bilatéral que la question peut être réglée. Nous continuerons à examiner avec bienveillance ce problème et, dans des cas appropriés, nous fournirons des cartes et des plans, ainsi que l'assistance technique voulue pour faciliter leur interprétation. Néanmoins, nous n'admettons pas qu'il y ait obligation en vertu du droit international d'aider à l'enlèvement des restes matériels des guerres. Au surplus, pour les raisons déjà données, nous ne pouvons pas appuyer la proposition tendant à convoquer une conférence des Nations Unies en la matière.

53. M. JÖDAHL (Suède) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais faire une déclaration au sujet du projet de résolution IV, intitulé « Coopération internationale dans le domaine de l'environnement » [voir A/35/592/Add.4, par. 46].

54. J'ai l'honneur de prendre la parole au nom d'un certain nombre de pays qui sont à l'origine de ce projet de résolution, à savoir l'Inde, le Kenya, les Pays-Bas, le Sénégal, la Sierra Leone, la Yougoslavie et mon pays, la Suède.

55. Je voudrais, brièvement, expliquer notre opinion quant aux incidences financières de la résolution relative aux problèmes de l'environnement [résolution 35/74].

56. Le Conseil d'administration du PNUE, le Conseil économique et social et la Deuxième Commission se

sont unanimement prononcés en faveur de l'élaboration d'un programme de travail sur l'interdépendance entre la population, les ressources, l'environnement et le développement. Il est évident que ce programme de travail ne peut être mis en place sans les ressources appropriées.

57. Nous pensons, puisqu'il s'agit là d'un programme qui touche le système des Nations Unies dans son ensemble, que de nombreuses activités sont déjà en cours dans ce domaine. Cependant, il a été clairement précisé que ce programme de travail devrait être mis en œuvre sous la direction du Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale. Cela implique donc que le Directeur général dispose des ressources nécessaires.

58. A notre avis, les estimations du Secrétaire général sont beaucoup trop faibles. Un programme de cette complexité exigera une infrastructure administrative solide, à la fois pour s'assurer des problèmes traités et pour coordonner les activités des divers systèmes et les intrants dans le domaine de la programmation et de la planification interinstitutions.

59. En dépit des demandes modérées du Secrétaire général, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'a pas entériné ces demandes de fonds. Nous estimons que cela entraîne des limitations inacceptables pour la mise en œuvre d'un programme de travail qui a été approuvé par les organes compétents des Nations Unies et qui reflète l'optique nouvelle dans laquelle la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement est envisagée. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est borné à faire savoir que, si nécessaire, une ouverture de crédit supplémentaire pourrait être envisagée par l'Assemblée générale dans le cadre du rapport final d'évaluation pour 1980-1981. Nous reconnaissons que nous avons tous la grande responsabilité de ne pas alourdir le fardeau financier de l'Organisation et de ses Etats Membres, mais il nous semble que, dans le cas de programmes et d'activités intéressant tout le système des Nations Unies, cela devrait susciter un apport plus grand de ressources de la part de l'Organisation. Et c'est bien le cas en l'occurrence.

60. Nous sommes donc prêts à accepter la suggestion du Secrétaire général, étant entendu que ces propositions seront incluses dans le budget-programme pour 1982-1983 et permettront de recruter du personnel permanent, aux niveaux souhaitables, en rapport avec la complexité et l'étendue du programme. Notre espoir est renforcé par la décision du Comité.

61. Je ferai une dernière observation. Avec la création du fonds volontaire, nous osons espérer que le Secrétaire général disposera de ressources supplémentaires et extrabudgétaires pour des travaux qui faciliteront la mise en œuvre d'activités spéciales dans le cadre du programme de travail sur les relations réciproques.

62. Nous comptons fermement que la conception et l'élaboration du programme pourront être entreprises en ayant recours aux sources financières ordinaires. Les

ressources extrabudgétaires devraient être utilisées à des activités particulières ou des projets tendant à démontrer l'efficacité d'une méthode d'approche coordonnée en vue de la réalisation d'un développement soutenu.

63. M. PLECHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Tout en faisant siennes toutes les dispositions de la déclaration commune qui a été prononcée, au nom des pays socialistes⁶, lors de l'adoption du projet de résolution par la Deuxième Commission [A/C.2/35/L.118] le 20 novembre dernier, qui a été présenté à la 83^e séance plénière de l'Assemblée, en tant que projet de résolution III [A/35/592/Add.3, par. 40], la délégation soviétique souhaite souligner qu'il est toujours entendu que les activités de l'ONUDI, telles que le Système de consultations, ne doivent pas faire partie de son mécanisme de façon permanente. Ces activités doivent s'effectuer sur la base de décisions individuelles de cette organisation, avec la participation des représentants des pays intéressés, à l'échelon gouvernemental, et ces consultations devraient être financées par un fonds bénévole.

64. La délégation de l'URSS, en soulignant l'attitude positive en ce qui concerne la proposition d'une Décennie du développement industriel de l'Afrique, estime que la participation de l'ONUDI à la Décennie devrait revêtir un caractère connexe et être exécutée en fonction des ressources dont dispose cette organisation. Cela vaut également pour ce qui est de la création d'une section de coordination, à l'intérieur de l'ONUDI, pour ces activités, qui est évoquée au paragraphe 3 de la partie B de ce projet de résolution qui a été adopté.

65. M. BRUNI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : La plupart des observations et des commentaires que ma délégation souhaitait faire en ce qui concerne la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement ont été exposés à la 83^e séance par les représentants du Luxembourg et des Pays-Bas, au nom des neuf Etats membres de la Communauté européenne.

66. Cependant, au nom de mon gouvernement, je voudrais dire combien nous nous félicitons du consensus intervenu sur ce document fondamental qui énonce les directives de base en matière de coopération internationale pour le développement, au cours des 10 prochaines années. Je voudrais également souligner l'engagement pris par mon gouvernement de déployer tous ses efforts pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la Stratégie afin d'en réaliser les objectifs.

67. Je voudrais faire quelques brèves remarques sur une disposition spécifique de la Stratégie qui a trait au volume de l'aide publique au développement que les pays développés accordent aux pays en développement.

68. Mon gouvernement tient à souligner qu'il s'est pleinement engagé à faire de son mieux pour atteindre l'objectif de 0,7 % avant la fin de la décennie. Cet engagement se trouve confirmé dans la décision prise récem-

ment par mon gouvernement de doubler le volume de l'aide publique au développement accordée par l'Italie, en 1980, et d'accroître encore davantage cette aide en 1983, afin d'atteindre le niveau moyen des pays appartenant au Comité d'aide au développement, cette année-là.

69. Le Gouvernement italien a déjà indiqué qu'après 1983 il continuera à faire tout son possible pour accroître encore ce volume, afin d'atteindre l'objectif fixé par la communauté internationale avant la fin de la décennie.

70. Pour ce qui est du nouvel objectif d'aide publique au développement de 1 %, nous ne nous sommes pas opposés à ce que cela soit inséré dans le texte de la Stratégie, encore que ma délégation soit d'avis que la fixation de cet objectif nouveau et ambitieux aurait dû être précédée par la réalisation de l'objectif précédent, moins ambitieux.

71. Par conséquent, mon gouvernement estime que cet objectif de 1 % pourra être pris en ligne de compte en tant qu'indicateur utile pour les efforts futurs entrepris par les pays donateurs dans le domaine si important de la coopération internationale pour le développement.

72. Je voudrais exposer brièvement la position de ma délégation sur le vote du projet de résolution au titre de l'alinéa k du point 61 de l'ordre du jour.

[L'orateur poursuit en français.]

73. La délégation italienne s'est abstenue au cours du vote sur le projet de résolution I, intitulé « Le problème des restes matériels des guerres » [voir A/35/592/Add.4, par. 46], ayant à l'esprit les mêmes réserves de fond qui avaient motivé son attitude vis-à-vis d'un projet de résolution analogue présenté au cours de la trentième session de l'Assemblée générale.

74. A cet égard, je voudrais rappeler que le Gouvernement italien s'est toujours préoccupé des problèmes des vestiges matériels de guerre, et notamment des mines, avec le plus grand soin, bien conscient de l'importance que le problème revêt pour les pays intéressés, entre autres sous l'aspect humanitaire. Notre sensibilité dans ce domaine dérive d'ailleurs des douloureuses expériences que mon pays a subies au cours des deux guerres mondiales, pendant lesquelles de vastes portions du territoire italien ont été affectées, avec de lourdes conséquences pour la population et pour son économie.

75. Nous estimons toutefois que les questions qui sont soulevées par le projet de résolution en question ne relèvent que du cadre des relations bilatérales. Nous considérons, en outre, que la notion de responsabilité de certains Etats soulevée par ce projet de résolution n'a pas de fondement juridique. Il nous paraît enfin que, pour les raisons que je viens d'exposer, l'idée d'une conférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies sur le problème des restes matériels des guerres ne soit ni opportune ni utile.

76. M. DAVENPORT (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Le point de vue de la communauté européenne et de ses Etats membres, dont l'Irlande, sur la nouvelle Stratégie internationale du développement a

⁶ Ibid., trente-cinquième session, Deuxième Commission, 46^e séance, par. 62 à 68, et ibid., Deuxième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

déjà été exposé par les délégations du Luxembourg et du Danemark. Cependant, je voudrais ajouter, en ce qui concerne l'objectif pour l'aide publique au développement, que le Gouvernement irlandais a accepté le taux de 0,7 % et qu'il a l'intention d'atteindre ce but aussitôt que possible, bien qu'il ne soit pas à même de le faire d'ici à la date fixée. Le Gouvernement irlandais a bien l'intention d'accroître son aide publique au développement dans les années à venir, mais il ne lui est pas possible, à l'heure actuelle, de s'engager à atteindre l'objectif de 1 %.

77. Mme SPERO (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Comme ma délégation a déjà fait une déclaration explicative à la Deuxième Commission sur l'alinéa a du point 61 de l'ordre du jour, je voudrais profiter de cette occasion pour faire plusieurs brèves observations d'un caractère plus général.

78. Tout d'abord, je voudrais présenter mes sincères félicitations à M. Naik, qui a présidé le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement. Sa volonté et sa persévérance nous ont permis de déboucher, après compromis sur compromis, sur des centaines de questions. Alors que nos séances se prolongeaient tard dans la nuit, nombre d'entre nous étions découragés, mais M. Naik paraissait toujours en forme et toujours prêt à trouver de nouvelles solutions à des problèmes apparemment insolubles. En vérité, il n'y aurait probablement pas eu de stratégie du développement des Nations Unies ni de décennie sans la direction et les talents de rédacteur de M. Naik.

79. Je voudrais faire part à l'Assemblée générale de quelques réflexions sur la nature de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et son rôle dans le cadre des efforts que déploient les Nations Unies pour résoudre les problèmes afférents à la coopération économique internationale.

80. La stratégie internationale du développement pour la première Décennie des Nations Unies pour le développement était essentiellement une résolution simple, proclamant une Décennie des Nations Unies pour le développement [*résolution 1710 (XV)*] et demandant à tous les pays de faire des plans en conséquence. La stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, proclamée dans la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, stipulait des objectifs pour la croissance, fixait les niveaux de financement du développement et prévoyait des changements dans le système économique international au cours de la Décennie. La Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement a un caractère plus politique. Elle énumère les changements souhaités dans les structures des relations économiques internationales. Cette évolution n'est peut-être pas aussi rapide que nous l'eussions voulu, mais ce que je voudrais faire valoir, c'est qu'il y a évolution, et que cette évolution se poursuit dans la bonne direction.

81. En tant que diplomate, j'ai appris que nous faisons très rarement de grands bonds en avant. Nous nous

mettons plutôt d'accord sur les objectifs fondamentaux que la communauté internationale veut atteindre, et ensuite nous nous mettons d'accord sur les moyens de les atteindre.

82. La Stratégie nous offre un tel consensus. C'est un cadre à long terme pour la coopération économique internationale et le développement. Elle peut nous aider à édifier un nouvel ordre économique international fondé sur la justice, l'équité et l'interdépendance. Mon pays est très attaché à ces notions et se félicite de l'adoption de ce nouvel instrument, qui contribuera à leur mise en œuvre.

83. Enfin, en ce qui concerne la Stratégie internationale du développement, il faut noter qu'il s'agit d'un document universel. Les problèmes économiques auxquels notre monde est confronté doivent être attaqués sur une base universelle. Aucun pays, aucun groupe de pays ne peut éluder la responsabilité de faire échec aux difficultés économiques mondiales. Nous devons comprendre et réaffirmer que les responsabilités des pays développés à l'égard de la Stratégie internationale du développement s'appliquent aussi bien aux pays socialistes de l'Europe orientale qu'aux autres pays.

84. Je voudrais maintenant parler des pratiques commerciales restrictives, faisant l'objet du projet de résolution VIII, présenté au titre de l'alinéa c du point 61 de l'ordre du jour [*voir A/35/592/Add.2, par. 45*]. La délégation des Etats-Unis est heureuse de se joindre au consensus qui s'est dégagé pour adopter, en tant que résolution 35/63 de l'Assemblée générale, l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives. Ces principes et ces règles sont destinés à limiter l'action des entreprises privées et publiques. Ils sont complémentaires des efforts entrepris dans le cadre du GATT qui ont permis récemment de minimiser les restrictions imposées par les gouvernements sur les tarifs douaniers et le commerce. Nous pensons qu'en préconisant les principes et les règles d'une concurrence équitable, de la non-discrimination et du respect de la juridiction en la matière, tous les participants pourront bénéficier de tous les avantages du commerce international.

85. M. Sanchis Muñoz, président de la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives, a fait observer, lors de la dernière séance plénière de la Conférence, que toutes les délégations avaient adopté une attitude positive et qu'une atmosphère de collaboration, d'esprit de bonne volonté et de compréhension mutuelle avait empreint toute la réunion. Nous pensons que c'est seulement parce qu'ils ont donné la preuve de leur volonté commune que les participants à la Conférence ont pu parvenir à des résultats acceptables par tous.

86. Le même esprit est essentiel si nous voulons tirer les plus grands avantages des principes et des règles que nous avons adoptés à la présente session de l'Assemblée générale. Ces principes et ces règles représentent des recommandations pour les entreprises privées et publiques, mais ils n'ont pas un caractère juridique contraignant, et ce n'est que si on les considère tous comme

équitables et équilibrés que l'on en tirera tous les avantages.

87. Ces principes et ces règles stipulent nombre d'activités importantes, y compris l'assistance technique et les services du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, sous les auspices duquel des discussions pourront avoir lieu sur le plan international. Les Etats-Unis sont heureux d'appuyer ces activités et de participer à ces dernières dans la mesure de leurs moyens. Nous continuons à penser que l'assistance technique doit être financée sur une base bénévole. Mon gouvernement voudrait exposer clairement sa position quant aux incidences financières de la convocation du Groupe intergouvernemental d'experts et d'une conférence d'examen. Nous pensons que les fonds nécessaires à cet égard doivent être obtenus par le redéploiement des ressources de la CNUCED. Mon gouvernement ne peut accepter que le budget de la CNUCED soit augmenté pour ces activités. Nous pensons que les résultats auxquels est parvenue la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives et les efforts que nous avons faits pour adopter un ensemble de principes et de règles sont de bon augure pour les relations économiques Nord-Sud. Nous espérons que notre monde trouvera, dans ces recommandations, un moyen d'encourager les entreprises à œuvrer en faveur de la société tout entière et que cela aidera également à minimiser les abus.

88. Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution I, intitulé « Le problème des restes matériels des guerres » [voir A/35/592/Add.4, par. 46], présenté au titre de l'alinéa k du point 61 de l'ordre du jour, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution, car nous ne pensons pas que ce soit un sujet approprié pour être examiné dans le cadre de questions qui relèvent du PNUE, et parce que nous ne sommes pas d'accord sur le fondement juridique implicite de ce texte.

89. M. STEVENS (Belgique) : Qu'il me soit permis de m'exprimer d'abord au nom de la Belgique et du Luxembourg et puis, dans une deuxième partie, au seul nom de la Belgique.

90. La Belgique et le Luxembourg souscrivent à la déclaration faite au nom de la Communauté économique européenne et où nos vues ont été longuement exposées sur les différents chapitres de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Nos deux pays s'associent au consensus sur l'objectif prescrit pour l'aide publique au développement au cours de la troisième décennie. Ils poursuivront leurs efforts déjà importants en vue de réaliser l'objectif de 0,7 % du produit national brut avant la fin de la présente décennie, bien que le rythme de ces efforts risque d'être affecté par la situation budgétaire difficile que nos deux pays connaissent actuellement. Un objectif visant à consacrer 1 % du produit national brut à l'aide publique au développement nous paraît, compte tenu de cette situation, peu réaliste. Il se situerait d'ailleurs en dehors de la présente décennie.

91. Je m'exprimerai maintenant au nom de ma délégation. Les perspectives d'accroissement de l'aide publique au développement dans les prochaines années ne sont pas favorables. Il convient de faire preuve d'imagination dans la recherche de stratégies nouvelles propres à relancer et à revitaliser la coopération au développement. C'est dans cet esprit que les autorités belges ont proposé un pacte pour une croissance solidaire, dont les articulations principales ont été exposées à la Deuxième Commission⁷. Ce pacte vise à élaborer des mécanismes cohérents, souples et mutuellement profitables de transfert intensifié de ressources vers les pays en développement et à contribuer à créer les conditions d'une relance économique mondiale.

92. Dans le cadre de la Stratégie que nous venons d'adopter, et en conformité avec le paragraphe 24 de cette dernière, la Belgique attend de la communauté internationale un examen approfondi et urgent du pacte de croissance solidaire⁸. Elle compte que les organes de l'Organisation des Nations Unies lui réserveront une attention soutenue, au même titre que les propositions de nature similaire faites antérieurement, et parmi lesquelles figure le rapport de la Commission Brandt⁹.

93. M. MORDEN (Canada) [interprétation de l'anglais] : Je veux faire une brève déclaration à propos du projet de résolution VII, au titre de l'alinéa c du point 61 de l'ordre du jour, qui a trait aux pratiques commerciales restrictives [voir A/35/592/Add.2, par. 45].

94. Le Gouvernement canadien appuie pleinement l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives¹⁰. En effet, mon gouvernement a joué un rôle important dans l'élaboration des principes et des règles que nous venons d'adopter. Le Gouvernement canadien est conscient de l'effet négatif des pratiques commerciales restrictives pour le développement des pays, notamment de ceux qui dépendent de quelques produits d'exportation seulement pour assurer les revenus de leur commerce extérieur. Mon pays est également conscient du fait que ces pratiques commerciales restrictives peuvent influencer sur la souveraineté des nations, saper la politique des gouvernements et réduire les avantages que le commerce international peut représenter pour tous les pays, et notamment pour les pays en développement.

95. Les principes directeurs qui ont été acceptés à Genève au début de cette année tiennent clairement compte de ces préoccupations et devraient contribuer à limiter ces abus. Il est peut-être utile d'ajouter que le code sera utile au commerce en ce sens qu'il assurera un certain degré de certitude et d'uniformité, ce qui per-

⁷ Ibid., 22^e séance, par. 35 à 37, et 35^e séance, par. 42, et *ibid.*, Deuxième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

⁸ Voir A/S-11/AC.1/5, annexe.

⁹ *North-South: A program for survival*, rapport de la Commission indépendante sur les problèmes du développement international, sous la présidence de Willy Brandt, Cambridge, Massachusetts, The MIT Press, 1980.

¹⁰ Voir document A/C.2/35/6, annexe.

mettra de créer un climat de sécurité pour les sociétés qui font des affaires à l'échelon international.

96. Le Gouvernement canadien considère les principes et les règles acceptés comme un ensemble de principes directeurs volontaires conçus pour favoriser le développement économique de tous les Etats sur le plan pratique, car ces principes directeurs ne tendent pas à limiter l'aptitude des Etats à promouvoir le développement économique. En effet, les principes directeurs ne condamnent pas d'une façon généralisée toutes les pratiques commerciales restrictives et reconnaissent que, dans certaines circonstances, ces pratiques ne doivent pas être interdites.

97. Par exemple, au paragraphe 9 de la section B du document contenant l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, il est stipulé que « l'Ensemble de principes et de règles ne s'applique pas aux accords intergouvernementaux ni aux pratiques commerciales restrictives résultant directement de ces accords¹⁰. »

98. Au paragraphe 6 de la section C du même document, les pratiques commerciales restrictives qui ont leur origine dans la politique des Etats sont exemptées de l'application de ces principes et règles. Au paragraphe 7 de la section C, on fait une autre exception en reconnaissant que certaines pratiques commerciales restrictives peuvent être légitimes lorsqu'elles contribuent à la politique de développement des pays en développement.

99. Le Gouvernement canadien note que les principes directeurs ne contiennent pas de section sur la jurisprudence, ni ne portent sur les problèmes de la limitation des pratiques commerciales restrictives qui surgissent parfois lorsqu'un pays s'efforce d'appliquer ses propres lois de façon extraterritoriale dans le domaine du commerce extérieur.

100. Mon gouvernement estime que cet ensemble de principes et de règles ne reconnaît pas comme base de jurisprudence l'assertion selon laquelle il suffit que le commerce étranger des Etats soit affecté. Le Gouvernement canadien estime que dans toutes tentatives tendant à limiter les pratiques commerciales restrictives internationales, on doit reconnaître les principes généralement acceptés de la souveraineté nationale et de la coopération internationale et respecter le droit de toutes les nations de mettre en œuvre des mesures qui leur semblent appropriées dans le contexte de leur développement national. Le Gouvernement canadien, par conséquent, ne considère pas que les principes et règles tels qu'adoptés élargissent la base de jurisprudence actuellement reconnue par le droit international.

101. Je tiens à dire pour terminer que le Canada se félicite de ces principes et règles et considère que le code contribuera utilement à la limitation des pratiques commerciales restrictives en assurant le contrôle des activités peu souhaitables des sociétés qui seraient susceptibles de restreindre le commerce international et saper le droit souverain des Etats de déterminer la voie qu'ils entendent suivre pour assurer leur développement économique.

102. M. CAMBITSIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation grecque a participé très activement à la rédaction du texte sur la Stratégie internationale du développement pour les années 80, que nous avons adopté aujourd'hui. Nous comprenons toute l'importance de ce texte eu égard à l'élaboration d'une politique de développement national et à la poursuite de la coopération internationale en faveur du développement.

103. Nous sommes également conscients des problèmes difficiles qui se sont posés à toutes les parties au cours des négociations qui ont précédé la session extraordinaire, ainsi que durant la session elle-même, et nous savons que l'esprit de compromis et de coopération a toujours prévalu. Nous espérons que le texte fort équilibré qui a résulté de ces négociations fournira une base solide pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international plus équitable et plus efficace.

104. Cependant, ma délégation, tout en se joignant au consensus sur le texte, demande que soient consignées les réserves qu'elle éprouve à l'égard du paragraphe 128 de l'annexe à la résolution 35/56 sur la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Plus précisément, nous ne pouvons accepter l'objectif qui est de porter à 20 % d'ici à 1990 la part des pays en développement du tonnage de port en lourd de la marine marchande mondiale. Tout en envisageant favorablement une participation accrue des pays en développement aux transports maritimes internationaux, nous estimons que cela devrait être obtenu par le biais de la libre concurrence internationale. Ce n'est qu'ainsi qu'on pourra assurer le transport des marchandises au coût le plus bas. Maintenir les coûts des transports au niveau le plus bas est l'une des conditions essentielles pour développer le commerce mondial, et ce dans l'intérêt des pays en développement comme des pays industrialisés.

105. Pour conclure, je veux exprimer la satisfaction que cause à ma délégation l'adoption de la nouvelle Stratégie internationale du développement et assurer l'Assemblée que la Grèce coopérera étroitement avec tous les autres pays pour en assurer l'application.

106. M. BAUCHARD (France) : Ma délégation est heureuse de pouvoir s'associer au consensus pour l'adoption de la Stratégie internationale du développement pour les années 80. Nous estimons, en effet, que celle-ci marque incontestablement une étape importante dans les relations entre pays en développement et pays développés.

107. A cet égard, ma délégation ne saurait partager le scepticisme qui s'est manifesté, ici ou là, à propos de la valeur de ce document. Résultat de négociations longues et difficiles, mais en définitive fructueuses grâce au rôle personnel joué par l'ambassadeur Naik et à l'esprit de conciliation marqué par les négociateurs, le texte de la Stratégie est forcément le reflet d'un compromis. Comme tous les textes adoptés par consensus, il ne peut — et c'est bien naturel — donner une satisfaction entière à chacun d'entre nous. Je ne pense pas que ce soit une raison suffisante pour mettre en doute son intérêt.

108. Comme l'a souligné notre représentant à la Deuxième Commission¹¹, ce document me paraît constituer un progrès incontestable par rapport à celui adopté pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, tant par l'élargissement des domaines couverts, notamment l'énergie et la monnaie, que par la définition d'orientations nouvelles et la fixation de nombreux objectifs.

109. Tout en rappelant les déclarations effectuées, au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres, par le représentant du Luxembourg, ma délégation souhaiterait préciser sa position sur les points suivants.

110. En ce qui concerne l'accroissement de l'aide publique au développement, et plus précisément la réalisation de l'objectif de 0,7 %, le Gouvernement français souscrit pleinement aux engagements qui figurent au paragraphe 98 de la section III de l'annexe à la résolution 35/56. Il affirme sa détermination d'accroître en conséquence son effort d'aide publique. Ma délégation tient cependant à préciser que le chiffre de 1 % d'aide rapporté au produit national brut ne peut, à ses yeux, être considéré comme un objectif international agréé. La France apprécie, à la lumière de ces engagements, l'invitation faite aux pays donateurs, à l'alinéa *b* du paragraphe 103 de la même section, de délier leur aide. Consciente des difficultés que peut provoquer parfois le caractère lié de l'aide, elle est prête à étudier, cas par cas, les moyens d'y remédier. Il conviendrait cependant d'éviter que le déliement ne se traduise parfois par un ralentissement de l'effort de certains pays donateurs, alors que l'essentiel doit rester l'accroissement des ressources d'aide mises à la disposition des pays en développement.

111. Dans le domaine monétaire, pour créer des conditions plus favorables au développement des pays en développement et à la croissance de l'économie mondiale en général, les efforts faits pour que le système monétaire international réponde mieux aux besoins et aux intérêts des pays en développement devraient être intensifiés, grâce à la continuation des réformes du système qui devraient être poursuivies et appliquées rapidement, au début et pendant toute la durée de la Décennie, au profit de la communauté internationale tout entière.

112. A propos des actions destinées à améliorer les recettes d'exportation que les pays en développement tirent de leurs matières premières, ma délégation réaffirme l'importance qu'elle attache au Programme intégré pour les produits de base de la CNUCED et à la poursuite de la négociation d'accords de produit. Elle considère que les autres mesures visées au paragraphe 52 de la section III devraient porter à la fois sur la diversification des exportations, la promotion de la recherche-développement, la transformation sur place des matières premières et l'adaptation de la facilité de financement des stocks régulateurs du FMI.

113. Enfin, ma délégation souhaite faire observer qu'elle interprète l'alinéa *c* du paragraphe 126 de la section III, relatif aux conditions de la cession des techniques dans le domaine particulier de l'énergie nucléaire, comme une confirmation de la nécessité d'effectuer de telles opérations dans le respect des garanties appropriées, qui doivent être appliquées sous l'égide de l'AIEA, afin de prévenir efficacement la prolifération des armes nucléaires.

114. Voilà les quelques commentaires que ma délégation voulait faire à l'occasion de l'adoption de la nouvelle Stratégie, à laquelle nous attachons une importance particulière. Comme l'a souligné ici même le Ministre français des affaires étrangères, dans son intervention lors du débat général : « Des objectifs ont été définis, des orientations tracées, des engagements pris... La France, pour sa part, s'y tiendra fermement. » [8^e séance, par. 198.]

115. S'agissant du projet de résolution I, concernant le problème des restes matériels des guerres, présenté au titre de l'alinéa *k* du point 61 de l'ordre du jour [voir A/35/592/Add.4, par. 46], la France s'est abstenue lors du vote sur ce texte pour les mêmes raisons qui avaient précédemment motivé son attitude, aussi bien à l'Assemblée générale qu'au Conseil d'administration du PNUC. Elle estime, en effet, que ces problèmes, qui ne relèvent pas du domaine de l'environnement, dans la mesure où ils se posent, doivent être traités par les voies bilatérales. En outre, ces questions sont couvertes par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II), notamment en son article 9¹², élaboré à la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui a été tenue à Genève du 10 au 28 septembre 1979 et du 15 septembre au 10 octobre 1980.

116. Nous ne saurions davantage accepter la notion de responsabilité contenue dans le projet de résolution A/C.2/35/L.24 qui ne repose sur aucun fondement juridique. Par ailleurs, il nous apparaît également discutable, sur le plan formel, qu'une résolution de l'Assemblée générale se réfère à des conclusions émanant de réunions étrangères au système. Enfin, nous ne sommes pas en mesure d'apporter notre soutien à la proposition de convocation d'une conférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dont l'utilité, en raison de ce qui précède, ne nous apparaît pas clairement.

117. M. PÉREZ GUERRERO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : En cette occasion solennelle, c'est à la délégation vénézuélienne que revient l'honneur d'exprimer les vues du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

118. L'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, a eu la responsabilité particulière d'adopter la nouvelle Stratégie internationale du développement et de compléter ainsi la tâche restée inachevée lors de la onzième session extraordinaire. Pendant tout le long

¹¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Deuxième Commission, 31^e séance, par. 46 à 54, et ibid., Deuxième Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

¹² Document A/CONF.95/15 et Corr.3, annexe I, appendice C.

processus des travaux préparatoires, on a essayé de ne pas retomber dans les erreurs de la stratégie passée dont, de toute façon, les objectifs n'ont pu être atteints. Nous ne pouvons dire que ce but est pleinement atteint dans le texte qui nous est soumis, mais il est certain que la nouvelle Stratégie constitue un pas en avant dont l'importance dépendra de la volonté des gouvernements d'agir positivement et résolument dans le nouveau cadre d'action qu'offre la Stratégie. Parmi les aspects positifs de la nouvelle Stratégie, il y a lieu de mentionner le préambule, qui reconnaît clairement la nécessité d'un changement structurel dans les relations internationales et de l'instauration d'un nouvel ordre économique international; l'adoption d'un plan comportant des objectifs généraux plus élevés que ceux de la précédente décennie, fondée sur une croissance annuelle de 7 % du produit national brut des pays en développement, y compris un calendrier visant à la réalisation de l'objectif de 0,7 % du produit national brut pour l'aide publique au développement, objectif que nous traînons péniblement depuis la stratégie précédente; l'élaboration de cadres généraux d'action dans deux domaines essentiels de la situation internationale actuelle, c'est-à-dire les questions monétaires et l'énergie; les divers objectifs importants dans le secteur du commerce; l'attention particulière et sans précédent à consacrer aux besoins des catégories spéciales de pays en développement comme concept intégral; et une section sur l'examen et l'évaluation de la nouvelle Stratégie, considérablement renforcée par rapport à celle de la précédente décennie.

119. Cependant, la nouvelle Stratégie est encore loin de nous fournir le cadre d'action requis dans les difficiles circonstances que traverse la communauté internationale. Le texte est certainement très loin de répondre aux aspirations des pays en développement. Ce texte renferme trop d'éléments conditionnels et ambigus, résultat d'un processus de négociations long et complexe. Il correspond à un manque d'imagination, un manque de volonté politique de la part des pays développés de s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard du monde en développement; il est aussi le résultat de l'inertie d'un système de relations économiques internationales inévitables et injustes. Voilà pourquoi cette attitude négative des pays développés, aggravée encore aujourd'hui par de nombreuses déclarations visant à donner certaines interprétations ou à exprimer des réserves, nous inquiète et nous trouble beaucoup. On est même allé jusqu'à suggérer de mentionner ces réserves chaque fois que sera cité le texte relatif à la Stratégie dans des documents officiels de l'Organisation des Nations Unies. Cela reviendrait à répéter ces réserves pendant toute la décennie.

120. Malgré cela, la conception même de la Stratégie nous offre la possibilité de nous sortir de cette situation et d'être à la hauteur des circonstances avant que les hésitations et la myopie devant la grave crise mondiale n'entraînent une détérioration irréversible. La section IV du texte, relative à l'examen et à l'évaluation de la Stratégie laisse prévoir et favorise des recours opportuns aux prochaines négociations Nord-Sud, en vue d'assurer l'application effective de la Stratégie. Cette section mentionne explicitement les négociations globales prévues dans la résolution 34/138 de l'Assemblée générale, qui

représentent le thème central du programme économique de la présente assemblée. En outre, la résolution 34/138 prévoit également, de façon explicite, dans son dispositif, la contribution des négociations globales à la Stratégie.

121. Ainsi donc, l'effort louable de ceux qui ont travaillé avec tant de sérieux et un sens élevé des responsabilités n'a pas eu les résultats escomptés. Nous voudrions à ce propos rendre hommage à M. Naik, du Pakistan, pour le dévouement et l'habileté dont il a fait preuve dans la conduite des travaux préparatoires.

122. Nous aurions beaucoup d'observations à faire sur différentes parties du texte de la Stratégie, mais le moment n'est pas venu d'illustrer notre sentiment de déception au moyen d'exemples particuliers. La position des pays en développement, qui sont l'objet et la raison d'être de la Stratégie, permet de mesurer le manque d'enthousiasme vis-à-vis d'un texte dont la portée a été limitée par les déclarations entendues à la présente session. Aussi espérons-nous que, dès le début de la décennie, chaque pays sera animé du désir de la mettre en œuvre et de lui donner une efficacité qui lui fait grandement défaut en ce moment.

123. A notre avis, les pays du tiers monde savent qu'ils doivent compter davantage sur leur propre rôle et sur un effort de coopération plus efficace et plus soutenu, ce qui ne doit nullement empêcher les pays en développement, qu'ils aient une économie de marché ou une économie planifiée, de s'acquitter de leurs devoirs et de leurs responsabilités de solidarité à l'égard des pays du tiers monde. D'où l'importance de notre effort international intégré, qui devrait démontrer de façon irréfutable la solidarité de la communauté internationale face à la situation complexe et dangereuse que connaît le monde à l'heure actuelle.

124. De plus, nous souhaitons que l'on ne méconnaisse pas le projet de résolution VII adopté à la séance de ce matin sur les pratiques commerciales restrictives, encore que l'on n'en soit qu'au début de l'effort déployé dans un domaine critique pour tous, en particulier pour les pays en développement qui sont les principales victimes de ces pratiques. Il s'agit de toute évidence d'un progrès important et nous souhaitons que la CNUCED reçoive le soutien nécessaire afin que des progrès soient enregistrés dans les plus brefs délais. Même si l'accord ne prévoit aucune disposition juridiquement contraignante, le poids de la justice et la clarté des normes adoptées devraient servir, à cette étape, à réaliser la solution progressive et rapide de ce grave problème.

125. M. NISAIF (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : En s'associant au consensus sur la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant au rapport de la Deuxième Commission [A/35/592/Add.1], ma délégation souhaite donner son interprétation du paragraphe 101 de la Stratégie et, notamment, des mots « pays donateurs ». Pour ma délégation, il s'agit des pays développés, car l'aide publique au développement, avec ses objectifs et son calendrier, doit être le fait de ce groupe de pays.

126. Je voudrais que cette déclaration figure intégralement dans le procès-verbal de la séance.

127. M. VERCELES (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant du Venezuela, en tant que président du Groupe des Soixante-Dix-Sept, vient de donner la position de ce groupe. Ma délégation souhaite dégager quelques éléments, car nous estimons que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement est la question la plus importante dont nous soyons saisis.

M. Al-Saffar (Bahreïn), vice-président, prend la présidence.

128. Il ne fait aucun doute que le plus grand défi auquel fait face la communauté des nations, à l'heure actuelle, tient à la nécessité de réaliser un consensus politique nouveau, à ce point critique des affaires du monde, sur le fonctionnement du système économique international. C'est ce qui confère à la Stratégie internationale du développement un caractère si important. Elle offre un ordre du jour pour les négociations économiques internationales qui auront lieu au cours des années 80.

129. Aucune nation, petite ou grande, ne saurait se soustraire aux responsabilités qui lui incombent dans cette entreprise. La tâche d'inverser la constante dégradation du climat économique mondial doit figurer maintenant au centre de nos délibérations.

130. L'adoption de la nouvelle Stratégie internationale du développement a donné lieu à des réactions diverses. Ma délégation a été heureuse de se joindre au consensus. Nous avons constaté, dans la Stratégie, un ensemble équilibré de buts et objectifs définis et de mesures politiques qui, d'une façon générale, répondent à la plupart de nos craintes et de nos préoccupations. Nous ne pouvons cependant nous empêcher d'être déçus par le nombre et la portée des réserves formulées par un certain nombre de délégations.

131. Ma délégation est donc portée à douter de la sincérité et de l'objectif dont sont animés certains participants au dialogue. J'espère que, en adoptant la nouvelle Stratégie internationale du développement, l'Assemblée générale n'aura pas encore adopté un autre programme d'action qui, en dernière analyse, serait dépourvu de sens et n'aurait aucun effet concret. Nous devons nous rappeler que, en désignant les années 80 troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, nous nous adressons à 800 millions d'êtres humains qui vivent dans la pauvreté et le dénuement absolus.

132. Cependant, cette note de pessimisme renforce curieusement notre opinion selon laquelle il est nécessaire de poursuivre, comme on le propose, la série de négociations économiques globales l'année prochaine. A notre avis, il serait encore plus dangereux pour la communauté mondiale que l'occasion de tenir une réunion prochaine, au niveau mondial, pour examiner une fois encore et essayer de réaliser un accord sur les questions relatives aux matières premières, à l'énergie, à la monnaie et aux finances et au commerce et au développement ne soit pas saisie.

133. Les discussions sur la nouvelle Stratégie internationale du développement ont montré que la position de nombreux pays sur certaines des questions fondamentales n'a pas changé. Nous escomptons que les réalités actuelles de la situation économique mondiale auraient permis à ces pays d'adapter en conséquence leurs politiques nationales pour répondre aux nouvelles tendances et aux nouveaux schémas des relations économiques internationales.

134. On ne saurait assez le répéter : il est temps que les pays développés reconnaissent dûment les aspirations et les préoccupations légitimes du monde en développement. Ces aspirations et ces préoccupations sont exprimées avec force à l'occasion de questions aussi fondamentales que la nécessité de restructurer l'actuel système du commerce mondial, ainsi que la nécessité d'aboutir à des réformes du système actuel monétaire et financier international. De toute évidence, ces réformes, si elles étaient appliquées, auraient des effets à long terme et d'une grande portée sur la structure des relations économiques internationales, ce qui permettrait d'instaurer le nouvel ordre économique international.

135. Le monde en développement, auquel nous appartenons, qui est plus directement exposé aux problèmes de l'approvisionnement alimentaire, de l'hébergement, de la santé et de l'éducation qui se posent pour des millions de ses habitants nécessiteux, se sent pleinement justifié lorsqu'il appelle de ses vœux les réformes nécessaires de l'ordre international.

136. La délégation philippine a déjà dit ici à maintes reprises que les relations internationales, y compris les relations économiques, devraient reposer sur les principes moraux reconnus par toute l'humanité — la justice, le partage équitable, la coopération et la compréhension mutuelle, la tolérance, la protection des faibles et leur libération de la domination par les forts.

137. Je crois que cela vaut la peine d'être répété; ce sont là des principes qui devraient davantage être mis en relief dans la Stratégie internationale du développement. Ils constituent des objectifs qui ne sont pas quantifiables dans le cadre de cette stratégie mais qui pourraient bien décider du succès ou de l'échec de la Stratégie internationale du développement.

138. La Stratégie est l'instrument clef qui permettra d'instaurer le nouvel ordre économique international. Sa mise en œuvre doit recevoir l'élan politique nécessaire, notamment de la part des pays développés. En dernière analyse, les dirigeants de ces pays devront prendre des décisions politiques difficiles et faire preuve des plus hautes qualités de chefs d'Etat dans le domaine économique.

139. M. MUÑOZ LEDO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation mexicaine tient à exprimer sa position vis-à-vis de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et de l'état des efforts que nous déployons afin de renforcer la coopération économique internationale.

140. Lors de sa onzième session extraordinaire, l'Assemblée générale a pris acte du consensus atteint sur

le texte de la Stratégie [décision S-11/23]. Ce fut le seul résultat positif de notre réunion. Pour d'aucuns, les résultats obtenus sont insuffisants et reflètent davantage une tendance à l'immobilisme qu'au changement. D'autres estiment que le texte représente la possibilité d'une synthèse de nos conceptions communes et une base minimale d'entente à partir de laquelle il conviendra de progresser.

141. Nous considérons la Stratégie comme un schéma conceptuel qui reflète le niveau d'accord auquel ont pu parvenir ceux qui prennent les décisions dans le domaine économique international et comme le cadre des actions à entreprendre au cours des années 80.

142. La Stratégie n'exprime pas pleinement les aspirations des pays en développement. Elle est limitée dans son contenu et par sa nature. Elle est modeste eu égard aux principes qui sont les nôtres et elle est encore fort éloignée des mesures concrètes qui sont nécessaires.

143. La volonté politique de ceux qui pourraient le mieux contribuer à la solution de la crise est bien faible en comparaison des défis que nous devons relever. Il serait paradoxal que certains souhaitent encore réduire sa portée ou fassent obstacle à sa mise en œuvre. Si des réserves devaient être émises, il faudrait qu'elles aient un aspect positif.

144. Sur de nombreux points, le texte manque de force et de clarté. Il ne devrait pas subsister de doute sur certaines questions essentielles telles que la nécessité d'assurer le fonctionnement stable des marchés internationaux de produits de base, d'assurer des revenus croissants en termes réels aux pays exportateurs et de permettre un accès efficace et toujours plus large aux produits manufacturés des pays en développement; la nécessité de respecter la souveraineté pleine et permanente des Etats sur les ressources naturelles et les activités économiques; la nécessité de réglementer les activités de sociétés transnationales afin de s'assurer qu'elles contribuent positivement au développement; la nécessité de transférer aux pays du tiers monde des techniques permettant de faire démarrer efficacement l'industrialisation; la nécessité de promouvoir un développement industriel sélectif et adéquat répondant aux besoins de nos pays; la nécessité d'entreprendre une franche réforme du système monétaire international et d'éviter que les mesures de réadaptation ne soient prises aux dépens du développement lui-même; la nécessité de garantir le transfert massif des ressources financières et de conférer aux mesures que l'on se propose de prendre dans le domaine de l'énergie un caractère global, en tenant compte plus rigoureusement des nécessités du développement.

145. Tout cela devra être fait dans un proche avenir. Cependant, rouvrir le débat sur un texte qui a été décanté pendant trois longues années serait un exercice futile. Ce qu'il faut, c'est insuffler la vie à l'instrument que nous avons créé, l'enrichir en l'utilisant, au lieu d'en faire le témoignage inerte de nos désaccords.

146. Nous reconnaissons tous la gravité de la situation, mais nous réagissons de façon différente. Certains tendent à se regrouper dans des attitudes conservatrices,

alors que la majorité pense que seule l'imagination au service du changement permettra de préserver l'intérêt commun.

147. L'évaluation de la situation économique est concluante : le système est sur le point de se désorganiser. L'inflation, le protectionnisme, le chaos monétaire, le chômage et les incertitudes dans le domaine de l'énergie entraînent des désordres profonds et conduisent à des situations alarmantes dans les pays aux revenus les plus faibles. La stagnation des économies de la périphérie contrecarre les possibilités d'expansion des économies centrales.

148. Il est donc indispensable d'établir un nouvel ordre économique. Cela exige un changement dans les attitudes et des réformes dans les institutions. La nouvelle Stratégie contient déjà des éléments de changement. Travaillons honnêtement à l'application de nos accords, afin que ce texte marque le commencement d'une ère de plus grande coopération.

149. Signalons ses limitations, mais reconnaissons néanmoins les progrès accomplis. Pour la première fois, la Stratégie recherche une optique intégrale simultanée et cohérente, qui tienne compte de tous les problèmes de l'économie internationale. Elle incorpore au surplus des thèmes nouveaux; je pense en particulier à la section sur l'énergie, dont la teneur correspond essentiellement à la proposition qui a été faite à cette tribune par le Président du Mexique¹³.

150. L'Assemblée générale va réaffirmer également son engagement aux principes du nouvel ordre économique international dans le texte du projet de résolution A/C.2/35/L.47/Rev.1, qui, conformément à l'article 34 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, recommande la mise en vigueur de ce document fondamental, malgré les objections ou l'indifférence qu'il suscite encore.

151. Notre délégation a contribué activement à la formulation de la Stratégie. Nous l'avons fait, convaincus que l'Assemblée doit être l'instance pour l'entente et le compromis qui favorisent la coopération économique. Nous estimons qu'il serait vain de dire que l'Assemblée n'a pas l'autorité ou la capacité voulues pour mener à bien les négociations globales.

152. Nous formulons le vœu que la Stratégie adoptée marque le début de nouveaux consensus pour une action concrète.

153. M. VELLOSO (Brésil) [interprétation de l'anglais] : Cette déclaration porte sur l'alinéa a du point 61 de l'ordre du jour, relatif à la Stratégie internationale du développement.

154. Qu'il me soit permis de dire d'emblée que la délégation brésilienne s'est associée au consensus auquel on a abouti sur le texte de la nouvelle Stratégie internationale du développement, uniquement à la suite de la position adoptée par le Groupe des Soixante-Dix-Sept sur cette question, et souscrit à la déclaration du Président

¹³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières*; 11^e séance, par. 66 à 68.

du Groupe des Soixante-Dix-Sept lors de cette séance plénière [voir par. 117 à 124 ci-dessus]. Cependant, pour préciser davantage encore la position du Gouvernement brésilien, il nous incombe d'exprimer notre opinion à propos du texte que nous venons d'adopter.

155. La nouvelle Stratégie internationale du développement, dans l'ensemble, n'est pas fondamentalement satisfaisante, car ce texte reflète clairement l'immobilisme dont ont fait preuve les pays développés au cours du processus de négociation. Cet immobilisme — qui est évident puisqu'on a toujours recours à un langage concerté — a aussi bloqué la possibilité de progrès importants sur la base des accords réalisés précédemment dans d'autres instances et, ce qui est pire, a condamné le texte à un nombre sans précédent de réserves et de déclarations d'interprétation ayant une nature largement restrictive.

156. De plus, le Brésil regrette que les éléments principaux de la partie fondamentale du texte n'aient été négociés que dans les dernières heures de la onzième session extraordinaire, négociations du genre « de dernière minute », pour préserver le consensus qui, d'après les déclarations que nous avons entendues ici aujourd'hui et celles qui ont été faites auparavant à la Deuxième Commission, et d'après ce qui est reflété dans le document A/35/592/Add.1, loin d'être un véritable consensus, représente un « pseudo-consensus ».

157. La délégation brésilienne doit donc exprimer son regret qu'en plus des subterfuges nombreux qui figurent dans le texte comme « clauses échappatoires », en particulier ceux qui se trouvent dans les paragraphes traitant de la partie économique, un grand nombre de réserves et de déclarations d'interprétation sont faites qui indiquent non seulement une absence de volonté politique de la part de nombreux pays développés, mais également leur réelle opposition aux mesures visant à restructurer le système économique international afin d'assurer l'équité, la justice et la stabilité dans les relations économiques internationales, sans aucun doute l'objectif fondamental du nouvel ordre économique international.

158. Alors que certains pays développés prétendent qu'ils n'ont rien à voir avec les causes ou les solutions des maux qui existent dans les relations économiques internationales actuellement — comme si l'interdépendance était quelque chose qui pouvait être endigué par des frontières —, un grand nombre d'autres ont donné l'exemple de cette attitude inébranlable grâce aux réserves et aux interprétations respectives qui ont été présentées officiellement dans les alinéas essentiels du préambule : buts et objectifs, mesures politiques et sections relatives à l'examen et aux évaluations. Ces paragraphes ont trait à des domaines aussi essentiels que l'aide publique au développement, le commerce international, les ressources financières et le système monétaire international, pour n'en citer que quelques-uns.

159. Cette position des pays développés nous conduit à poser la question de savoir de quoi nous disposons effectivement pour une stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. S'agit-il encore d'un document dont la seule utilité est que nous l'avons adopté aujourd'hui ? En outre, dans le

texte, il y a une tendance très grave à inclure les problèmes de développement des pays en développement seulement dans un tableau d'ensemble des problèmes de l'économie mondiale, en les plaçant sur un pied inacceptable et indésirable d'inégalité, que ma délégation rejette, car cela tend à éliminer le traitement préférentiel et différencié auquel ont droit les pays en développement.

160. N'oublions pas finalement que, quelles que soient ses lacunes, le texte doit être envisagé dans son ensemble en tenant compte de son aspect tant économique que social. Les réserves et les déclarations des pays développés sur les aspects « économiques » de la Stratégie doivent être dûment examinées lorsqu'il s'agit de la partie sociale de la Stratégie internationale du développement. Comme il est dit au paragraphe 17 de la section II sur les « buts et objectifs », la Stratégie est partie intégrante des efforts déployés par la communauté internationale pour instaurer un nouvel ordre économique international qui, à son tour, devient un point de départ pour les mesures qui doivent être mises en œuvre ensemble et non petit à petit. Ma délégation souhaite réaffirmer son interprétation.

161. M. MI Guojun (Chine) [traduction du chinois] : La Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement vient d'être enfin adoptée. Ce fut là le résultat de longues préparations, de discussions répétées, de négociations patientes auxquelles tous les Etats ont participé en faisant un effort concerté pour favoriser la coopération économique internationale en vue du développement. Ma délégation s'en félicite et souhaite saisir cette occasion pour exprimer encore une fois sa profonde reconnaissance à M. Naik, du Pakistan, pour ses efforts inlassables et les contributions positives qu'il a apportées à la rédaction de la nouvelle Stratégie.

162. Bien que la nouvelle Stratégie ne réponde pas aux espoirs primitifs, notamment aux souhaits et aux exigences des pays en développement, et bien qu'elle doive être encore enrichie et perfectionnée au cours des futures négociations sur la coopération économique internationale, elle représente néanmoins une amélioration par rapport à la stratégie précédente. C'est un document important qui contribue à la mobilisation de l'opinion publique internationale en vue de promouvoir la coopération économique internationale pour le développement.

163. La nouvelle Stratégie est conforme aux orientations fondamentales fixées lors de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'instauration d'un nouvel ordre économique international [voir résolution 3202 (S-VI)]. Dans son préambule, il est nettement souligné que la nouvelle Stratégie doit être orientée vers la réalisation des objectifs nécessaires à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ce qui exige que les pays en développement participent, à part entière et de façon équitable et efficace, à la formulation et à l'application de toutes les décisions prises dans le domaine du développement et de la coopération économique internationale, pour que des changements radicaux soient apportés à la

structure du système économique international actuel sur une base juste et équitable.

164. Voilà, selon nous, le point de départ fondamental pour la nouvelle Stratégie, et son respect doit être constamment assuré au cours de la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie. Toute déviation, en paroles ou en actes, non seulement amoindrira la valeur et affaiblira l'effet de la nouvelle Stratégie, mais nuira également à la coopération économique internationale dans son ensemble.

165. On ne peut que constater que la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie reste une tâche ardue qui nous attend; elle exige des efforts soutenus de toutes les parties. Il est regrettable que certains pays développés aient exprimé des réserves à propos de dispositions clefs relatives à l'assistance au développement et ont même refusé d'assumer leurs responsabilités. Nous estimons que tous les pays développés, indépendamment de leurs systèmes économiques, doivent assumer les responsabilités qui leur incombent en matière d'application de la nouvelle Stratégie du développement. Nous espérons que les pays développés intéressés réfléchiront sérieusement aux points de vue exposés par les pays en développement lors de l'élaboration de la Stratégie et au cours de la séance d'aujourd'hui et que, conformément aux impératifs de la Stratégie, ils s'acquitteront de leurs obligations dans l'application concrète de la Stratégie et accroîtront de manière suivie l'assistance qu'ils accordent aux pays en développement, et feront ainsi en sorte que les objectifs fixés dans la nouvelle Stratégie seront atteints.

166. La situation mondiale tendue et tumultueuse au cours des années 80 rendra plus lourde notre responsabilité pour la mise en œuvre de la Stratégie. Le progrès d'une cause nouvelle passe toujours par l'élimination des obstacles et des résistances. Nous sommes convaincus que tant que nous resterons fidèles aux objectifs de la nouvelle Stratégie et que nous prendrons une part active à son application, la Stratégie jouera le rôle qui lui revient pour favoriser la croissance de l'économie internationale et le développement, en particulier, des pays en développement.

167. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée aborde l'examen du rapport de la Deuxième Commission sur le point 62 de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles pour le développement » [A/35/628].

168. L'Assemblée va se prononcer sur les cinq projets de résolution et les deux projets de décision dont la Commission recommande l'adoption aux paragraphes 42 et 43 de son rapport.

169. Le projet de résolution I est intitulé « Fonds des Nations Unies pour l'enfance ». La Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 35/79).

170. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 35/80).

171. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/35/657. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 35/81).

172. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral ». Je mets ce texte aux voix.

Par 126 voix contre zéro, avec 21 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 35/82).

173. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Programme des Nations Unies pour le développement ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 35/83).

174. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons aux projets de décision dont l'adoption est recommandée par la Deuxième Commission, au paragraphe 43 de son rapport.

175. Le projet de décision I est intitulé « Rapports et décisions concernant les activités opérationnelles pour le développement ». La Commission l'a adopté sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de décision I est adopté (décision 35/421).

176. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Fonds d'équipement des Nations Unies ». La Commission l'a adopté sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de décision II est adopté (décision 35/422).

177. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée aborde maintenant l'examen du rapport de la Deuxième Commission relatif au point 64 de l'ordre du jour, intitulé « Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe » [A/35/663].

178. L'Assemblée va se prononcer sur les projets de résolution et le projet de décision recommandés par la Commission aux paragraphes 111 et 112 de son rapport.

179. Le projet de résolution I est intitulé « Assistance au Nicaragua ». La Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 35/84).

180. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Aide à la reconstruction et au développement du Liban ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 35/85).

181. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 35/86).

182. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la République centrafricaine ». La décision de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/35/683. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 35/87).

183. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Assistance économique spéciale au Bénin ». La décision de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/35/683. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 35/88).

184. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Assistance à Djibouti ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 35/89).

185. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ouganda, en Somalie et au Soudan ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 35/90).

186. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Assistance aux régions de l'Éthiopie victimes de la sécheresse ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans recourir à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 35/91).

187. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les projets de résolution IX A et B ont trait à l'assistance au Tchad. La Deuxième Commission a adopté ces projets de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Les projets de résolution IX A et B sont adoptés (résolutions 35/92 A et B).

188. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé « Assistance à Sao Tomé-et-Principe ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 35/93).

189. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XI est intitulé « Assistance à la Zambie ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 35/94).

190. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XII est intitulé « Assistance à la Guinée-Bissau ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 35/95).

191. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Assistance au Lesotho ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XIII est adopté (résolution 35/96).

192. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XIV est intitulé « Assistance aux Comores ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 35/97).

193. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XV est intitulé « Assistance au Botswana ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution XV est adopté (résolution 35/98).

194. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XVI est intitulé « Assistance au Mozambique ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 35/99).

195. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XVII est intitulé « Assistance au Zimbabwe ». La décision de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/35/683. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans recourir à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution XVII est adopté (résolution 35/100).

196. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XVIII est intitulé « Assistance à Sainte-Lucie ». La décision de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution se trouve dans le document A/35/683. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 35/101).

197. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XIX est intitulé « Assistance à la Dominique ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution XIX est adopté (résolution 35/102).

198. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XX est intitulé « Assistance à l'Ouganda ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XX est adopté (résolution 35/103).

199. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XXI est intitulé « Assistance au Cap-Vert ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution XXI est adopté (résolution 35/104).

200. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XXII est intitulé « Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la Guinée équatoriale ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XXII est adopté (résolution 35/105).

201. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XXIII est intitulé « Examen de la situation économique à Djibouti, en Guinée équatoriale, en Guinée-Bissau, à Sao Tomé-et-Principe, aux Seychelles, aux Tonga et dans des pays en développement ayant récemment accédé à l'indépendance, en vue de l'inscription de ces pays sur la liste des pays les moins avancés ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution XXIII est adopté (résolution 35/106).

202. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XXIV est intitulé « Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XXIV est adopté (résolution 35/107).

203. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 112 de son rapport [A/35/663], qui a trait à la documentation relative aux programmes d'assistance. La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

Le projet de décision est adopté (décision 35/423).

204. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

205. Mme RAVN (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Je prends la parole au nom des Gouvernements

du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Suède et de la Norvège. Nos délégations se sont jointes au consensus sur le projet de résolution XXIII. Les gouvernements nordiques ont toujours été d'avis qu'il convient d'adopter des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés. Nous avons traduit cet appui tant sur le plan multilatéral que bilatéral. Pour déterminer la catégorie des pays les moins avancés, on doit se fonder sur des critères valides et indiscutables.

206. Il est normal que les pays qui pensent répondre à ces critères demandent à être inscrits sur la liste des pays les moins avancés. Les Nations Unies ont établi une procédure pour trier et évaluer ces requêtes. L'été dernier, le Conseil économique et social, pour la première fois, a appliqué une méthode pour évaluer le nombre des pays désireux d'être inscrits sur la liste des pays les moins avancés et de bénéficier ainsi des mesures spéciales prévues pour eux. Selon nous, le projet de résolution que nous venons d'adopter permet également de réexaminer la liste actuelle.

207. La procédure d'examen des demandes des pays évoqués dans le projet de résolution XXIII et qui souhaitent être inscrits sur la liste des pays les moins avancés devrait recevoir la plus haute priorité. Il importe que les pays africains ne restent pas dans l'incertitude quant à l'issue de cette procédure d'examen plus longtemps qu'il n'est nécessaire.

208. En outre, compte tenu de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, nous reconnaissons qu'il importe de connaître les pays qui sont sur la liste.

209. Nous pensons donc que le Comité de la planification du développement agira comme le demande le projet de résolution que nous venons d'adopter et communiquera ses recommandations au Conseil économique et social. Certes, pour que l'établissement de cette catégorie soit utile, il faut être assuré qu'elle reflète véritablement et correctement les besoins de développement des pays les moins avancés. Nos gouvernements estiment donc qu'il convient de réexaminer la liste des pays les moins avancés dans un contexte plus large. Comme l'a suggéré le Comité de la planification du développement lorsque la catégorie des pays les moins avancés a été établie, il conviendrait d'examiner cette liste et les critères en jeu à certains intervalles en fonction de l'évolution de la situation.

210. Nous nous réservons donc le droit de revenir sur cette question au moment opportun, conformément à la décision 1980/161 du Conseil économique et social.

211. M. KESSELY (Tchad) : L'Assemblée générale vient d'adopter à l'unanimité, en tant que résolutions 35/92 A et B, les projets de résolution IX A et B [voir A/35/663, par. 111], concernant l'assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement du Tchad, ainsi que l'assistance humanitaire d'urgence au Tchad. C'est là une grande preuve de solidarité que toutes les nations du monde viennent de manifester à l'égard de mon pays, à un moment où celui-ci est en train de passer le cap le plus difficile de son existence. Aussi ma délégation est-elle très reconnaissante à toutes

les délégations ici présentes, et singulièrement aux auteurs de ce projet de résolution, pour l'encouragement et l'appui qu'ils nous ont apportés. Je voudrais remercier tout spécialement la délégation sénégalaise qui, en sa qualité de président du groupe des Etats d'Afrique pour le mois de novembre, a présenté ce projet de résolution à la Deuxième Commission.

212. Les résolutions qui viennent d'être adoptées sont d'une importance inestimable pour mon pays. Elles viennent à point nommé et constituent plus qu'un espoir eu égard à la situation qui existe actuellement au Tchad. Les graves événements qui continuent à se dérouler, tant dans la capitale qu'à l'intérieur du pays, ont en effet fini par détruire toute l'infrastructure économique et sociale du Tchad. L'économie nationale est dans une situation catastrophique. L'agriculture et l'élevage, les deux secteurs clefs de l'économie nationale, sont complètement désorganisés. Les moyens de communication sont entièrement détruits. La santé publique n'existe plus, et les hôpitaux et dispensaires, déjà dans un état de vétusté indescriptible, sont totalement détruits par les obus. L'enseignement est désarticulé. Tous les établissements universitaires, secondaires et scolaires sont fermés depuis deux ans. Ceux qui sont situés dans des zones relativement calmes et qui peuvent garder leurs portes ouvertes ne fonctionnent presque pas, faute de manuels et de matériel indispensables. Il n'est plus question de finances publiques, qui sont en état de cessation de paiements depuis le début de l'année 1979. Il est également inutile de parler de l'état de la capitale et de certaines villes, tant les destructions ont été totales.

213. Les populations tchadiennes souffrent de cette véritable débacle. La mort dans l'âme, fuyant le théâtre des opérations, elles vivent dans des conditions précaires d'hygiène, démunies du minimum vital. C'est ce dernier aspect du drame tchadien qui est l'objet des préoccupations premières du gouvernement d'union nationale de transition du fait qu'il exige une action immédiate ne nécessitant pas l'arrêt des combats. C'est dans ce sens que la demande d'aide humanitaire d'urgence faite dans les résolutions qui viennent d'être adoptées a été formulée.

214. Quant à l'assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement du Tchad, ma délégation partage l'avis du Secrétaire général, lorsqu'il dit, dans son rapport du 26 septembre 1980 [A/35/488], qu'il serait préférable d'attendre la fin des hostilités avant de commencer à agir.

215. Cependant, ma délégation tient à remercier ici le Gouvernement philippin qui, malgré l'impossibilité d'exécuter la résolution 34/120 de l'Assemblée générale, a donné sa part de contribution pour l'assistance au Tchad.

216. M. MIYAKAWA (Japon) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation s'est jointe au consensus sur l'adoption du projet de résolution XVI [voir A/35/663, par. 111]. Cependant, ma délégation souhaite déclarer, aux fins du compte rendu, que les dispositions du paragraphe 11 du dispositif de ce projet de résolution ne s'appliqueront pas aux cas où le traitement dont il est question n'est octroyé, aux termes des lois et/ou règles

nationales, qu'aux pays les moins avancés parmi les pays en développement, tels qu'ils sont définis par les Nations Unies.

217. M. BIRIDO (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution XXIII [*ibid.*], que nous venons d'adopter.

218. La délégation soudanaise a appuyé ce projet de résolution, car nous estimons qu'il autorise le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire en 1981, à examiner les recommandations du Comité de la planification du développement à propos des pays mentionnés dans le projet de résolution et, par conséquent, à ajouter l'un quelconque de ces pays à la liste des pays en développement les moins avancés, en se fondant sur les critères existants et les données les plus récentes concernant ces pays. Telle est, à notre avis, la tâche principale dont le Comité de la planification du développement doit s'acquitter dans les semaines ou les mois précédant la session de printemps du Conseil.

219. En outre, l'interprétation que nous donnons du paragraphe 2 du dispositif, qui se lit comme suit :

« Décide que cette opération devrait s'entendre sans préjudice de tout examen global de la liste des pays les moins avancés qui pourrait être autorisée à une date ultérieure par l'Assemblée générale conformément aux procédures établies »,

amène ma délégation à comprendre que le Comité de la planification du développement pourra aborder l'examen de la liste des pays en développement les moins avancés exclusivement lorsque l'Assemblée générale l'y aura autorisé à une date ultérieure. La décision 1980/161 du Conseil économique et social correspond également à cette interprétation.

220. Selon nous, le Comité de la planification du développement doit se conformer à cette interprétation de la résolution. Il ne dispose que du temps nécessaire à l'examen des demandes d'inscription sur la liste de ces nouveaux pays et des pays nouvellement indépendants. Tout nouvel examen doit être autorisé à une date ultérieure par l'Assemblée générale.

221. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons aborder l'examen de la première partie du rapport de la Deuxième Commission [A/35/545] sur le point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil économique et social ».

222. L'Assemblée va se prononcer sur les quatre projets de résolution dont la Deuxième Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale au paragraphe 25 de son rapport.

223. Le projet de résolution I est intitulé « Décennie des transports et des communications en Afrique ». La décision de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/35/577. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 35/108).

224. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Année mondiale des communications », sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 35/109).

225. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution III, intitulé « Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés ». La décision de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/35/577.

Par 122 voix contre 2, avec 23 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution A/35/110).

226. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution IV, intitulé « Assistance au peuple palestinien ».

Par 125 voix contre 2, avec 21 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 35/111).

227. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, la Deuxième Commission, au paragraphe 26 de son rapport, recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision intitulé « Principes directeurs concernant les années internationales et anniversaires ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de décision ?

Le projet de décision est adopté (décision 35/424).

228. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'attire maintenant l'attention des membres de l'Assemblée sur la deuxième partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour [A/35/545/Add.1]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend acte de ce rapport ?

Il en est ainsi décidé (décision 35/425).

229. Mme NEWSOM (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je prends la parole au sujet de la décision figurant dans le document A/35/545/Add.1, sur les conférences des Nations Unies chargées d'adopter un code de conduite des sociétés transnationales et un accord international sur les paiements illicites.

230. Chacun connaît l'appui apporté par les Etats-Unis à un accord international efficace en vue de contrôler les corruptions et les extorsions dans le commerce international. Nous avons regretté que, pour diverses raisons, les efforts des Nations Unies pour aboutir à un traité n'aient pas réussi. Nous en déduisons que le moment n'est apparemment pas propice à l'examen de cette question par les Nations Unies dans un avenir prévisible.

231. Toutefois, l'excellent travail préparatoire, qui a permis d'aboutir à un projet de texte presque sans cro-

chets, constitue une base technique solide pour de futurs travaux et doit donc être pris en compte. Cette question mérite et exige, selon nous, des mesures internationales concertées pour parvenir à un résultat à la fois juste et efficace.

232. Les Etats-Unis ont l'intention d'avoir des consultations avec d'autres Etats concernés, au cours des prochains mois, en ce qui concerne les divers moyens de réaliser cet objectif. Je rappellerai à ce propos l'entente au sujet des paiements illicites, qui a été réalisée par les participants dans leur déclaration à la réunion économique au sommet, tenue à Venise les 22 et 23 juin 1980¹⁴.

233. Nous espérons que tous les Etats qui partagent notre point de vue sur les effets néfastes et coûteux des paiements illicites et des actes d'extorsion sur le plan commercial, social et politique participeront aux efforts qui sont faits continuellement pour aboutir à un accord sur cette importante question.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :

- a) Election de quinze membres du Conseil du développement industriel;
- b) Election de dix-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- c) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation;
- d) Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination;
- e) Election des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

234. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons d'abord à l'examen de l'alinéa a du point 16 de l'ordre du jour, relatif à l'élection de 15 membres du Conseil du développement industriel, afin de remplacer ceux dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1980.

235. Les 15 membres sortants sont : le Brésil, la Bulgarie, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, le Japon, la Norvège, le Pakistan, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la République démocratique allemande, la Sierra Leone, la Tunisie et le Yémen démocratique. Ces membres peuvent être immédiatement réélus.

236. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée que, après le 1^{er} janvier 1981, les pays suivants resteront membres du Conseil du développement industriel : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Burundi, Chine, Gabon, Guatemala, Indonésie, Iraq, Italie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Nigéria, Panama, Pologne, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse,

Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie et Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces 30 Etats ne sont donc pas éligibles.

237. Puis-je rappeler également aux membres de l'Assemblée que, conformément à la décision 34/401, l'Assemblée générale a adopté la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

238. J'informe l'Assemblée que les Présidents des groupes régionaux m'ont informé des candidatures ci-après; pour les six sièges de la liste A : Guinée, Inde, Mongolie, Pakistan, Sri Lanka et Zambie; pour les cinq sièges de la liste B : Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon et Pays-Bas; pour les deux sièges de la liste C : Brésil et Equateur; pour les deux sièges de la liste D : République démocratique allemande et Roumanie.

239. Etant donné que le nombre de candidats des listes A, B, C et D correspond au nombre de sièges vacants dans ces groupes, je déclare ces candidats élus membres du Conseil du développement industriel, pour un mandat de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1981.

Le Brésil, le Danemark, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Guinée, l'Inde, le Japon, la Mongolie, le Pakistan, les Pays-Bas, la République démocratique allemande, la Roumanie, Sri Lanka et la Zambie ont été élus membres du Conseil du développement industriel pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981 (décision 35/312).

240. Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à féliciter les pays qui ont été élus membres du Conseil du développement industriel.

241. L'Assemblée générale passe maintenant à l'examen de l'alinéa b du point 16 de l'ordre du jour et va procéder à l'élection de 19 membres du Conseil d'administration du PNUE, qui remplaceront les membres dont le mandat arrive à expiration le 31 décembre 1980.

242. Les 19 membres sortants sont : l'Algérie, l'Allemagne, République fédérale d', l'Autriche, le Brésil, la Colombie, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, l'Iran, la Jamahiriya arabe libyenne, le Japon, le Kenya, la Malaisie, le Pakistan, les Pays-Bas, la Roumanie, la Tunisie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Venezuela et le Zaïre. Ces membres sont rééligibles immédiatement.

243. Je rappelle qu'après le 1^{er} janvier 1981 les Etats suivants resteront toujours membres du Conseil d'administration du PNUE : Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Botswana, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Emirats arabes unis, Ethiopie, France, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Iraq, Italie, Koweït, Libéria, Malawi, Mauritanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pérou, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Scudan, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uru-

¹⁴ Voir *Department of State Bulletin*, vol. 80, n° 2041, août 1980, p. 11, par. 33.

guay et Yougoslavie. Par conséquent, ces 39 membres ne sont pas éligibles.

244. Puis-je rappeler aux membres de l'Assemblée qu'aux termes de la décision 34/401 l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote. S'il n'y a aucune objection, je considérerai que l'Assemblée est d'accord pour procéder à l'élection sur cette base.

Il en est ainsi décidé.

245. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les présidents des groupes régionaux m'ont fait part des candidatures ci-après; pour les cinq sièges d'Afrique : Egypte, Ghana, Kenya, Jamahiriya arabe libyenne et Zaïre; pour les quatre sièges d'Asie : Japon, Malaisie, Pakistan et Sri Lanka; pour les deux sièges d'Europe orientale : République socialiste soviétique d'Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques; pour les trois sièges d'Amérique latine : Brésil, Haïti et Venezuela; pour les cinq sièges d'Europe occidentale et autres Etats : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Islande, Pays-Bas et Suisse. Puisque le nombre de candidats présenté par chaque groupe correspond au nombre de sièges à pourvoir dans chacun des groupes, je déclare ces candidats élus membres du Conseil d'administration du PNUE pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981.

L'Allemagne, République fédérale d', le Brésil, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, le Ghana, Haïti, l'Islande, la Jamahiriya arabe libyenne, le Japon, le Kenya, la Malaisie, le Pakistan, les Pays-Bas, la République socialiste soviétique d'Ukraine, Sri Lanka, la Suisse, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Venezuela et le Zaïre sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981 (décision 35/313).

246. Je tiens à féliciter les pays qui ont été élus membres du Conseil d'administration du PNUE.

247. L'Assemblée générale va maintenant étudier l'alinéa c du point 16 de l'ordre du jour, concernant l'élection de 12 membres du Conseil mondial de l'alimentation. A ce propos, l'Assemblée a préalablement été saisie, dans le document A/35/612, des recommandations du Conseil économique et social.

248. Les 12 membres sortants sont : le Danemark, le Gabon, l'Iran, l'Italie, le Japon, le Malawi, le Maroc, les Pays-Bas, la République démocratique allemande, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago et le Venezuela.

249. Les Etats suivants ont été désignés par le Conseil économique et social : groupe des Etats d'Afrique : Egypte, Rwanda et Zaïre; groupe des Etats d'Asie : Indonésie, Japon et Pakistan; groupe des Etats d'Amérique latine : Argentine et Haïti; groupe des Etats d'Europe orientale : Hongrie; groupe des Etats

d'Europe occidentale et autres Etats : France, Italie, Norvège et Pays-Bas.

250. Le nombre des Etats désignés parmi les Etats d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et les Etats d'Europe orientale est égal au nombre de sièges réservés à chacun de ces groupes. Puis-je par conséquent considérer que l'Assemblée souhaite déclarer ces Etats élus membres du Conseil mondial de l'alimentation pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981 ?

Il en est ainsi décidé.

251. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme le nombre d'Etats désignés parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats est plus élevé que le nombre envisagé pour ce groupe, nous devons procéder à un vote au scrutin secret.

252. Les bulletins de vote indiquant le nombre d'Etats à élire pour le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats sont en cours de distribution. Seuls les pays désignés par le Conseil économique et social sont éligibles durant ce scrutin. Ces pays sont : la France, l'Italie, la Norvège et les Pays-Bas. Je signale que seul le nom de ces pays doit être inscrit sur les bulletins de vote.

253. Conformément à la pratique établie, les pays qui recevront le nombre le plus élevé de voix et pas moins de la majorité requise seront déclarés élus. En cas de ballottage pour la dernière place, il y aura un vote restreint limité aux pays qui auront obtenu un nombre égal de voix. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette procédure ?

Il en est ainsi décidé.

254. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je demande aux représentants de bien vouloir n'utiliser que les bulletins de vote qui sont en cours de distribution et d'écrire le nom des pays pour lesquels ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote contenant plus de trois noms sera déclaré nul.

Sur l'invitation du Président, M. Mueller (République démocratique allemande) et M. Flemming (Sainte-Lucie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

255. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 18 h 25; elle est reprise à 18 h 50.

256. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	149
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	149
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	146
<i>Majorité requise :</i>	74
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
France.....	114
Italie.....	110

Norvège.....	105
Pays-Bas.....	91

Ayant obtenu la majorité requise, la France, l'Italie et la Norvège sont élus membres du Conseil mondial de l'alimentation pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1981.

L'Argentine, l'Égypte, la France, Haïti, la Hongrie, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, la Norvège, le Pakistan, le Rwanda et le Zaïre ont été élus membres du Conseil mondial de l'alimentation pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981 (décision 35/314).

257. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je félicite les pays qui ont été élus membres du Conseil mondial de l'alimentation, et je remercie les scrutateurs de l'assistance qu'il nous ont accordée au cours de cette élection.

258. L'Assemblée générale va maintenant examiner l'alinéa *d* du point 16 de l'ordre du jour, concernant l'élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination.

259. A cet égard, l'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général [A/35/256] ayant trait aux recommandations du Conseil économique et social.

260. Les sept membres sortants sont : le Brésil, le Burundi, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, le Japon et le Kenya.

261. Les Etats suivants ont été désignés par le Conseil économique et social : le Brésil, l'Inde, le Japon, le Maroc, les Philippines, la République-Unie du Cameroun et le Sénégal. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale déclare ces Etats élus membres du Comité du programme et de la coordination pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981.

Le Brésil, l'Inde, le Japon, le Maroc, les Philippines, la République-Unie du Cameroun et le Sénégal ont été élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981 (décision 35/315).

262. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite les Etats qui viennent d'être élus membres du Comité du programme et de la coordination.

263. Nous allons passer à l'examen de l'alinéa *e* du point 16 de l'ordre du jour, relatif à l'élection des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral.

264. Etant donné qu'aucun candidat n'a été désigné par les groupes régionaux, je propose que l'Assemblée décide de reporter cette élection à sa trente-sixième session. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée accepte cette suggestion.

Il en est ainsi décidé (décision 35/316).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (*fin* *)

265. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres de l'Assemblée se rappelleront qu'à sa 53^e séance plénière l'Assemblée a décidé de remettre à plus tard sa décision sur le projet de résolution A/35/L.11. Depuis lors, une version révisée de ce projet de résolution a été publiée [A/35/L.11/Rev.1 et Add.1].

266. L'Assemblée est saisie du projet de résolution A/35/L.11/Rev.1 et Add.1. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/35/711. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 35/112).

267. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leurs positions.

268. M. WAGENMAKERS (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Je vais apporter quelques précisions quant à la position de ma délégation à l'égard du projet de résolution A/35/L.11/Rev.1. Au cours des trois dernières sessions de l'Assemblée générale, la convocation, sous les auspices du système des Nations Unies, d'une conférence internationale sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social a fait l'objet de longues discussions. Le débat de l'an dernier a abouti à l'adoption de la résolution 34/63, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de convoquer cette conférence en principe en 1983. Après trois années de débats, nous discutons des travaux préparatoires de cette conférence, bien que la plus grande incertitude règne encore quant aux questions précises dont cette conférence devra traiter.

269. Les trois résolutions adoptées antérieurement sur cette question : 32/50, 33/4 et 34/63, l'ont été par consensus. Néanmoins, il est bien connu qu'un consensus ne veut pas toujours dire absence de divergences de vues. En l'occurrence, des divergences de vues existent malgré le consensus. Ces divergences devront être prises en considération lors des travaux préparatoires de la conférence.

270. Les débats de l'Assemblée générale sur la convocation d'une conférence sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire se sont déroulés parallèlement à un certain nombre d'événements importants survenus dans d'autres instances. Je veux parler de l'Evaluation internationale du cycle du combustible nucléaire, de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la création et de la première réunion, dans le cadre de l'AIEA, du Comité des assurances en matière d'approvisionnement. De l'avis de ma délégation, il est évident que les événements intervenus dans le contexte de l'Eva-

* Reprise des débats de la 53^e séance.

luation internationale du cycle du combustible nucléaire et de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires revêtent une grande importance pour la conférence prévue et que, par conséquent, nous devrions leur accorder l'importance qu'ils méritent lors des travaux préparatoires de la Conférence.

271. A ces deux occasions, un grand nombre d'observations et de recommandations intéressantes ont été formulées en vue d'améliorer la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et l'actuel système international de non-prolifération. Mon gouvernement souhaite que ces observations et recommandations, qui sont examinées actuellement par le comité de l'AIEA sur des assurances en matière d'approvisionnement, permettent d'aboutir à des résultats concrets au cours des années à venir. A cet égard, les Pays-Bas attachent une importance particulière à la création, à une date rapprochée, d'un système de stockage international de plutonium, conformément à l'article XII.A.5 du statut de l'AIEA. Un système fiable de stockage de plutonium devrait, selon nous, encourager un relâchement considérable des conditions d'exportation unilatérales s'agissant de l'utilisation du plutonium. Ce système pourrait servir de base à un consensus nouveau dans le domaine des relations internationales eu égard à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

272. J'ai déjà parlé des divergences de vues qui existent pour ce qui est de la portée de cette conférence et de sa date de convocation et qui reflètent des intérêts divers. Néanmoins, j'estime qu'il y a un point qui devrait tous nous intéresser, à savoir la nécessité d'éviter une catastrophe nucléaire. A cette fin, un dialogue constructif est indispensable sur la question de savoir comment éviter le danger d'une prolifération ultérieure d'explosifs nucléaires, sans pour autant mettre en péril l'accès aux ressources énergétiques nécessaires. A notre avis, l'entreprise que je viens de mentionner est une partie intégrante de ce processus de dialogue. La délégation des Pays-Bas espère que la conférence envisagée dans le projet de résolution A/35/L.11/Rev.1 sera examinée dans cet esprit.

273. M. BLOMBERG (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : De l'avis de la délégation finlandaise, la version révisée du projet de résolution qui vient d'être adopté fait état, à de nombreux égards, d'une amélioration considérable par rapport à la version initiale. En particulier, nous sommes heureux de voir que le projet de résolution qui vient d'être adopté énonce clairement le rôle de l'AIEA et reconnaît l'importance des travaux du comité des assurances en matière d'approvisionnement. En tant qu'organisme international principalement responsable de la réglementation et de la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, il est à la fois naturel et souhaitable que l'AIEA participe activement à la Conférence et à ses préparatifs.

274. La Finlande conçoit cette conférence des Nations Unies dans le contexte de deux objectifs étroitement liés, qui doivent être poursuivis parallèlement et qui sont consacrés dans le statut de l'AIEA ainsi que dans le

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII), annexe*]. Premièrement, la coopération internationale dans le domaine du transfert de matières nucléaires, d'équipement et de techniques aux fins du développement économique et social devrait être encouragée. Deuxièmement, le régime de non-prolifération doit être renforcé. S'agissant de ce dernier point, l'élimination des dangers de la prolifération permettrait à son tour d'éliminer nombre d'obstacles à une meilleure coopération économique internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'atome.

275. C'est dans cet esprit que nous interprétons la référence faite dans le projet de résolution à la résolution 32/50 adoptée il y a trois ans. Comme nous l'avons souligné au moment de son adoption, nous estimons que la résolution 32/50 complète la résolution 32/87 F, qui concerne la non-prolifération.

276. Nous regrettons que le projet de résolution qui vient d'être adopté ne comporte pas de disposition expresse sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cependant, nous croyons comprendre qu'implicitement, par la mention faite de la résolution 32/50 et du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au désarmement, les considérations relatives à la non-prolifération seront partie intégrante des délibérations concernant cette conférence.

277. M. MORDEN (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Je vais faire quelques brèves observations relatives au vote de la délégation canadienne sur le projet de résolution A/35/L.11/Rev.1. Le Canada, en tant que fournisseur de matières nucléaires et exportateur de techniques uniques et qui ont fait leurs preuves en matière de réacteurs nucléaires, souhaite vivement promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. En même temps, nous nous intéressons tout autant à l'évolution d'un système international efficace de non-prolifération garantissant que l'énergie nucléaire ne sera utilisée qu'à des fins pacifiques. Le Canada s'est félicité de l'Evaluation internationale du cycle du combustible nucléaire et des travaux du comité de l'AIEA des assurances en matière d'approvisionnement, puisqu'ils ont tous deux permis de reconnaître le caractère complémentaire des garanties d'approvisionnement et de celles sur la non-prolifération.

278. Nous nous sommes joints au consensus sur le projet de résolution dans le même esprit de coopération que celui qui a présidé à la rédaction de son texte définitif.

279. M. TRAUTWEIN (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de ma délégation, je voudrais dire combien je suis satisfait de constater qu'aujourd'hui, après des travaux ardues et constructifs, nous avons pu adopter par consensus la résolution 35/112, relative à la question si importante de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

280. Je voudrais également saisir cette occasion pour dire quelques mots sur la politique suivie par la République fédérale d'Allemagne dans le domaine de l'utilisa-

tion pacifique de l'énergie nucléaire et de la non-prolifération. De l'avis de mon gouvernement, l'énergie nucléaire, lorsqu'elle est utilisée à des fins pacifiques, représente pour de nombreux pays, y compris les pays du tiers monde, un moyen efficace pour préserver leur progrès économique et social. Mon gouvernement s'est inspiré de cette opinion dans sa coopération internationale, à laquelle il attache une importance particulière à l'égard des pays du tiers monde.

281. Une utilisation abusive de l'énergie nucléaire peut, cependant, se traduire par la capacité de fabriquer des armes nucléaires. La République fédérale d'Allemagne est d'accord avec tous les Etats conscients de leurs responsabilités pour reconnaître que tout abus de ce genre doit être contrecarré et empêché par tous les moyens possibles. Mon gouvernement est d'avis que les programmes nationaux d'énergie nucléaire doivent être conformes à une politique de non-prolifération efficace et globale. Aussi se félicite-t-il du rôle joué à cet égard par l'AIEA.

282. Toutes les nations doivent avoir accès à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Toutefois, cela implique que tous les Etats doivent admettre que la responsabilité d'incorporer l'utilisation pacifique de l'éner-

gie nucléaire dans un régime de non-prolifération crédible et efficace est indivisible. Mon pays a respecté ce principe dans la mise au point de ses programmes de coopération internationale dans ce domaine. Il a mené une politique fondée sur l'idée que la coopération, en tant que l'expression du maintien universel de la paix, ne saurait être couronnée de succès que si les parties concernées sont disposées à accepter une part égale de responsabilité. Cela concerne notamment l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et la non-prolifération.

283. Mon gouvernement espère que cette conférence des Nations Unies s'intégrera dans le contexte consultatif international actuel, afin que l'on puisse progresser dans l'examen des questions relatives à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et à la non-prolifération, sur une base non discriminatoire et compte dûment tenu du principe que l'égalité des droits implique des obligations égales.

284. La République fédérale d'Allemagne participera de façon constructive aux travaux qui auront lieu avant et pendant la Conférence.

La séance est levée à 19 h 15.